



L'AMICALE DES SOMMELIERS DU QUÉBEC

2008-2009

RÈGLEMENTS
ET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : RÈGLEMENTS DE L'AMICALE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES page 7

- 1.1.1 Nom
- 1.1.2 Langue
- 1.1.3 Buts
- 1.1.4 Siège social
- 1.1.5 Insignes
- 1.1.6 Structures

CHAPITRE 2 - LES MEMBRES page 8

- 1.2.1 Catégories
- 1.2.2 Membre actif
- 1.2.3 Membre honoraire
- 1.2.4 Conditions d'admission

CHAPITRE 3 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES page 9

- 1.3.1 L'Assemblée générale
- 1.3.2 La réunion annuelle de L'Assemblée générale
- 1.3.3 Réunion extraordinaire de L'Assemblée générale
- 1.3.4 Avis de convocation
- 1.3.5 Quorum
- 1.3.6 Vote
- 1.3.7 Rôle de L'Assemblée générale
- 1.3.8 Modification aux règlements
- 1.3.9 Adoption du budget

CHAPITRE 4 - LE CONSEIL GÉNÉRAL page 10

- 1.4.1 Le Conseil général
- 1.4.2 Éligibilité
- 1.4.3 Membres du Conseil général
- 1.4.4 Élection
- 1.4.5 Vacance
- 1.4.6 Réunion du Conseil général
- 1.4.7 Convocation
- 1.4.8 Avis de convocation
- 1.4.9 Quorum et vote
- 1.4.10 Rôle
- 1.4.11 Rémunération
- 1.4.12 Président de L'Amicale
- 1.4.13 Secrétaire-trésorier de L'Amicale

CHAPITRE 5 - TITRES HONORIFIQUES page 13

- 1.5.1 Titres

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES page 13

- 1.6.1 Cotisation
- 1.6.2 Année financière
- 1.6.3 Vérification
- 1.6.4 Effets bancaires
- 1.6.5 Contrats

CHAPITRE 7 - NOUVELLES SECTIONS page 14

- 1.7.1 Formation de nouvelles sections
- 1.7.2 Règlements
- 1.7.3 Nom
- 1.7.4 Protection du nom

CHAPITRE 8 - AUTRES DISPOSITIONS page 14

- 1.8.1 Autonomie
- 1.8.2 Liste des membres
- 1.8.3 Rapport annuel
- 1.8.4 Retrait d'accréditation

ANNEXE A - JURIDICTION DE L'AMICALE ET DES SECTIONS page 15

PARTIE II : RÈGLEMENTS DES SECTIONS

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES page 16

- 2.1.1 Fondation
- 2.1.2 Territoire
- 2.1.3 Siège social

CHAPITRE 2 - MEMBRES page 16

- 1.2.1 Catégories de membres
- 2.2.2 Admissibilité
- 2.2.3 Membres honoraires
- 2.2.4 Cartes de membres
- 2.2.5 Suspension

CHAPITRE 3 - L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE LA SECTION page 17

- 2.3.1 Réunion annuelle de L'Assemblée des membres de la section
- 2.3.2 Réunion spéciale de L'Assemblée des membres de la section
- 2.3.3 Avis de convocation
- 2.3.4 Quorum
- 2.3.5 Vote

CHAPITRE 4 - LE CONSEIL DE DIRECTION page 17

- 2.4.1 Nombre de membres
- 2.4.2 Président
- 2.4.3 Vice-président
- 2.4.4 Secrétaire
- 2.4.5 Trésorier
- 2.4.6 Directeur délégué au Conseil général de L'Amicale
- 2.4.7 Directeur
- 2.4.8 Éligibilité
- 2.4.9 Élections
- 2.4.10 Comité de mise en candidature
- 2.4.11 Liste des candidats
- 2.4.12 Autres candidatures
- 2.4.13 Élection du Président
- 2.4.14 Vacance
- 2.4.15 Remplacement
- 2.4.16 Rémunération

CHAPITRE 5 - RÉUNION DU CONSEIL DE DIRECTION page 19

- 2.5.1 Date des assemblées
- 2.5.2 Convocation
- 2.5.3 Avis de convocation
- 2.5.4 Quorum et vote

CHAPITRE 6 - COMITÉ EXÉCUTIF page 20

- 2.6.1 Membres du comité exécutif

CHAPITRE 7 - CHEVALIERS DE L'AMICALE page 20

- 2.7.1 Condition d'admission au grade de Chevalier de l'Amicale
 - 2.7.1.1 Exigences de l'Amicale
 - 2.7.1.2 Dispositions locales
 - 2.7.1.3 Admissibilité
 - 2.7.1.4 Privilèges

CHAPITRE 8 - ORDRE DES GOUVERNEURS page 20

- 2.8.1 Admissibilité
- 2.8.2 Privilèges
- 2.8.3 Insignes
- 2.8.4 Certificat
- 2.8.5 Durée du privilège

CHAPITRE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES page 21

- 2.9.1 Année financière
- 2.9.2 Cotisation
- 2.9.3 Effets bancaires
- 2.9.4 Contrats
- 2.9.5 Retrait d'accréditation

PARTIE III : CODE DE DÉONTOLOGIE page 23

- 3.1 Vis-à-vis les autres membres.
- 3.2 Vis-à-vis les Directeurs
- 3.3 Vis-à-vis L'Amicale des Sommeliers du Québec

**PARTIE IV : DÉFINITIONS ET STRUCTURES DES COURS
SUR LA CONNAISSANCE DU VIN ET DE SES USAGES** page 25

- 4.1 Structure des cours
- 4.2 Définition des cours sur la connaissance du vin
 - 4.2.1 Niveau « Initiation à la dégustation »
 - 4.2.2 Niveau « Perfectionnement – Europe »
 - 4.2.3 Niveau « Perfectionnement – Nouveau Monde »
 - 4.2.4 Cours Accord Mets et Vins
- 4.3 Processus de révision des manuels
 - 4.3.1 Comité de révision
 - 4.3.2 Réunion des membres du comité
 - 4.3.3 Processus de mise à jour des plans de cours et manuels
 - 4.3.4 Utilisation des manuels

PARTIE V : TENUE, CERTIFICATS, INSIGNES ET DÉCORATIONS

5.1 TENUE

page 29

- 5.1.1 Tenue du Président de L' Amicale
- 5.1.2 Tenue du Président de section
- 5.1.3 Toge de Chevalier et de Directeur

5.2 CERTIFICATS

page 29

- 5.2.1 Certificat de connaissances générales œnologiques, niveau « Initiation à la dégustation »
- 5.2.2 Certificat de connaissances générales œnologiques, niveau « Perfectionnement – Europe »
- 5.2.3 Certificat de connaissances générales œnologiques, niveau « Perfectionnement – Nouveau Monde »
- 5.2.4 Certificat de mérite
- 5.2.5 Certificat d'aimable amphitryon
- 5.2.6 Certificat de Chevalier de L' Amicale
- 5.2.7 Certificat de président
- 5.2.8 Certificat d'ancien directeur
- 5.2.9 Certificat de membre honoraire
- 5.2.10 Certificat de Gouverneur

5.3 INSIGNES

page 30

- 5.3.1 Bouton de membre de L' Amicale
- 5.3.2 Bouton d'ancienneté
- 5.3.3 Bouton de Président
- 5.3.4 Bouton de directeur
- 5.3.5 Bouton de Gouverneur
- 5.3.6 Taste-vin avec médaillon et cordon rouge
- 5.3.7 Cordon or et rouge
- 5.3.8 Cordon or et rouge avec bordures dorées et torsadées
- 5.3.9 Bouton de Grand Goûteur

5.4 DÉCORATIONS

page 31

- 5.4.1 Médaille de mérite argent
- 5.4.2 Médaille de mérite or
- 5.4.3 Taste-vin or

PARTIE VI : CHEVALIERS ET ORDRE DES GOUVERNEURS

CHEVALIERS ET ORDRE DES GOUVERNEURS : PROTOCOLE D'INTRONISATION

CHAPITRE 1 – PROTOCOLE D'INTRONISATION DES CHEVALIERS DE L'AMICALE

page 32

- 6.1.1 Organisation des lieux
- 6.1.2 Présentation de l'intronisateur
- 6.1.3 L'annonce
- 6.1.4 Le cortège
- 6.1.5 Ordre du cortège
- 6.1.6 Musique de circonstance
- 6.1.7 Le candidat
- 6.1.8 Dégustation
- 6.1.9 Le cérémonial et les insignes
- 6.1.10 La rasade
- 6.1.11 Allocution
- 6.1.12 Sortie du cortège

ORDRE DES GOUVERNEURS

<u>CHAPITRE 2 – PROTOCOLE D'INTRONISATION À L'ORDRE DES GOUVERNEURS</u>	page 34
--	---------

6.2.1	Cortège
6.2.2	Cérémonie

<u>ANNEXE A</u>	page 34
------------------------	---------

PARTIE VII : CRITÈRES D'ADHÉSION ET D'ACCEPTATION DES NOUVELLES SECTIONS	page 36
---	---------

PARTIE VIII : RÈGLES POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS	page 37
--	---------

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

<u>CHAPITRE 1 – ESQUISSE HISTORIQUE</u>	page 38
--	---------

<u>CHAPITRE 2 – ÉPHÉMÉRIDES</u>	page 40
--	---------

<u>CHAPITRE 3 – LISTE DES PRÉSIDENTS ET GOUVERNEURS</u>	page 43
--	---------

<u>CHAPITRE 4 – LISTE DES RÉUNIONS ANNUELLES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>	page 46
---	---------

<u>CHAPITRE 5 – LISTE DES MEMBRE DU COMITÉ DES COURS</u>	page 46
---	---------

<u>CHAPITRE 6 – LISTE DES AMBASSADEURS DU VIN</u>	page 46
--	---------

<u>CHAPITRE 7 – LISTE DES RÉCIPIENDAIRES DES MÉDAILLES DE MÉRITE</u>	
7.1 OR	page 47
7.2 ARGENT	page 48

<u>CHAPITRE 8 – LISTE DES GAGNANTS CONCOURS PROVINCIAL DE DÉGUSTATION</u>	page 50
--	---------

<u>CHAPITRE 9 – LIGNES DIRECTRICES SUR LES COURS DE L'ASQ</u>	page 50
--	---------

<u>CHAPITRE 10 – LISTE DES FOURNITURES DE L'ASQ.</u>	page 54
---	---------

<u>CHAPITRE 11 – LISTE DES ADMINISTRATEURS DE L'ASQ</u>	page 55
--	---------

L'Amicale des Sommeliers du Québec

PARTIE I

RÈGLEMENTS DE L'AMICALE

Les règlements ont été adoptés à la réunion annuelle de L'Assemblée générale du 18 mai 1975. Ils ont été amendés par les réunions annuelles suivantes de L'Assemblée générale : 6 juillet 1980, 18 juin 1983, 9 juin 1984, 8 juin 1985, 14 juin 1986, 27 juin 1987, 14 juillet 1989, 2 juin 1990, 1^{er} juin 1991, 9 mai 1992, 8 juin 1997, 6 juin 1998, 10 juin 2000, 16 juin 2001, 15 juin 2002, 14 juin 2003, 5 juin 2004, 4 juin 2005, 3 juin 2006, 9 juin 2007 et 31 mai 2008.

Notes préliminaires

Dans les définitions qui suivent, le titre de Président, s'il est employé seul, désignera le Président de L'Amicale. Il en va de même pour le titre de Secrétaire-trésorier qui désignera le Secrétaire-trésorier de L'Amicale. Le terme conseil d'administration se référera au Conseil général de L'Amicale. Le terme conseil de direction sera utilisé pour décrire le pendant du conseil d'administration au niveau d'une section de L'Amicale. Pour les fins du contexte des présents règlements, le masculin comprend également le féminin et le singulier comprend également le pluriel.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1.1 Nom

L'association est connue sous le nom de « L'Amicale des Sommeliers du Québec ». Dans les présents règlements, l'utilisation des mots « L'Amicale » désigne L'Amicale des Sommeliers du Québec.

1.1.2 Langue

Le français est la langue des délibérations et des communications; cependant, par courtoisie ou pour des raisons pratiques, l'anglais peut être utilisé.

1.1.3 Buts

L'Amicale a pour but de :

1.1.3.1 Réunir les amis du vin, amateurs et professionnels;

1.1.3.2 Promouvoir le goût et la connaissance du vin.

1.1.4 Siège social

Le siège social est situé dans la province de Québec. Le lieu est déterminé par le Conseil général et peut être modifié à l'occasion.

1.1.5 Insignes

1.1.5.1 Pour les membres

Un écu émaillé bleu royal et argent, portant deux fleurs de lys et deux grappes de raisins, de même que les lettres A.S.Q.

1.1.5.2 Pour les Chevaliers

- a) Un cordon plat, tissé aux couleurs rouge et blanc.
- b) Un taste-vin argenté suspendu à la pointe de l'écu décrit ci-dessus.

1.1.5.3 Pour le Président de L'Amicale et les Présidents de sections

Un cordon plat, tissé rouge et blanc, auquel on ajoute un motif à chevron en fil d'or. Le Président de L'Amicale remplace son taste-vin argenté par celui doré.

1.1.5.4 Pour les Gouverneurs (anciens Président désignés)

Un cordon plat, tissé rouge et blanc, auquel on ajoute un motif à chevron en fil d'or et un fin cordon torsadé de couleur or cousu en bordures internes et externes en plus d'un bouton à couronne bronze.

1.1.6 Structures

L'Amicale est constituée de L'Assemblée générale des membres et d'un Conseil général. Elle fonde et regroupe des sections auxquelles adhèrent les membres.

CHAPITRE 2 - LES MEMBRES

1.2.1 Catégories

L'Amicale compte deux catégories de membres :

1. Les membres actifs (incluant les membres étudiants)
2. Les membres honoraires.

1.2.2 Membre actif

Est membre actif quiconque remplit les conditions prévues à l'article 1.2.4 des présents règlements.

Note du rédacteur : *Les Gouverneurs sont considérés comme membres actifs et sont exemptés de la cotisation annuelle.*

1.2.3 Membre honoraire

Est membre honoraire quiconque est reconnu comme tel par résolution du conseil de direction de sa section, en reconnaissance des services émérites qu'il a rendus.

Les membres honoraires ne paient pas de cotisation, n'ont pas droit de vote aux assemblées et ne sont pas éligibles au Conseil général ni aux conseils de direction des sections.

1.2.4 Conditions d'admission

Tout candidat qui demande d'être admis à L'Amicale doit :

1. Démontrer son intérêt pour les vins;
2. Être âgé d'au moins dix-huit ans;
3. Jouir d'une bonne réputation;
4. Accepter de payer la cotisation annuelle;
5. Accepter de se soumettre aux règlements et statuts de L'Amicale;
6. Poser sa candidature selon la forme déterminée par le conseil de direction de la section où il demande à être admis.

CHAPITRE 3 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

1.3.1 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est constituée de tous les membres actifs de L'Amicale.

1.3.2 La réunion annuelle de L'Assemblée générale

La réunion annuelle de L'Assemblée générale a lieu à la fin de l'année dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent la fin de l'exercice financier, à la date et à l'endroit que le Conseil général fixe chaque année. Cette réunion doit se tenir après la réunion annuelle des membres de chaque section (Idéalement vers la deuxième ou troisième semaine de juin). Le principe d'alternance, de la déplacer d'une section à l'autre, étant préférable.

Il est de l'entière responsabilité du Conseil général d'organiser la tenue de L'Assemblée générale des membres.

1.3.3 Réunion extraordinaire de L'Assemblée générale

Les réunions extraordinaires de L'Assemblée générale ont lieu à l'endroit déterminé par le Conseil général. Il est loisible à la majorité des membres du Conseil général de convoquer une réunion extraordinaire de L'Assemblée générale. De plus, dans les huit jours suivant la réception d'une demande écrite d'au moins dix membres actifs, le Secrétaire-trésorier doit convoquer une telle réunion. La demande doit préciser le but de cette réunion. Si le Secrétaire-trésorier ne convoque pas la réunion dans les délais prescrits, les signataires de la demande peuvent le faire eux-mêmes. Les modalités de vote pour les changements aux règlements sont les mêmes que pour une réunion annuelle de L'Assemblée générale des membres.

1.3.4 Avis de convocation

L'Assemblée générale est convoquée par un avis écrit que le Secrétaire-trésorier fait parvenir à chaque membre actif de L'Amicale. Le délai de convocation est d'au moins dix jours de la mise à la poste. La présence d'un membre à L'Assemblée générale couvre le défaut d'avis de convocation.

Il est de la responsabilité du Conseil général de défrayer le coût d'envoi des convocations pour la tenue d'une réunion de L'Assemblée générale des membres.

1.3.5 Quorum

Les membres présents constituent le quorum de L'Assemblée générale.

1.3.6 Vote

Lors de l'Assemblée générale, chaque membre actif de L'Amicale n'a droit qu'à un vote, les procurations n'étant pas admises. Les votes se prennent à mains levées sauf pour l'élection du Président (article 1.4.4) et, si la majorité des participants en accepte la proposition; il se prend alors au scrutin secret. Les propositions sont décidées à la majorité des voix. En cas d'égalité, le vote du Président est prépondérant.

Pour l'adoption des propositions de « Modification aux règlements » et pour « l'Adoption du budget », les votes devront être comptabilisés lors de l'Assemblée annuelle de chaque Section et l'adoption y sera entérinée lors de la réunion annuelle de l'Assemblée générale, suivant le résultat de la somme des votes de toutes les sections librement exprimés par les membres présents à chacune des assemblées annuelles des sections.

Il existe des modalités particulières pour ce qui touche les changements aux règlements et à l'adoption du budget. Ces modalités sont définies aux articles 1.3.8 et 1.3.9.

1.3.7 Rôle de L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est souveraine. Elle est l'autorité suprême de L'Amicale. Les activités suivantes lui appartiennent en particulier, mais cette liste n'est pas limitative :

1. Élire le Président de L'Amicale;
2. Confirmer l'adoption et la modification des règlements de même que le budget.

1.3.8 Modification aux règlements

Toute proposition de changements aux règlements devra être présentée au Conseil général au plus tard lors de la tenue de la troisième réunion annuelle du Conseil général qui se tient normalement vers le début de décembre.

Tout changement proposé devra être débattu dans chacune des sections avant d'être remis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée du Conseil général.

Aucune proposition de modification aux règlements ne peut être présentée à l'Assemblée générale à moins qu'une décision majoritaire du Conseil général en autorise la présentation.

Lorsque le Conseil général aura pris la décision de présenter une modification aux Règlements, la proposition de modification doit être transmise à chacun des membres de l'Amicale avec sa convocation à l'Assemblée annuelle de chacune des sections afin qu'elle y soit débattue. Les votes y seront alors comptabilisés.

Cette proposition de changement sera par la suite présentée à la réunion annuelle de l'Assemblée générale pour y être entérinée suivant la somme des votes pris lors de la tenue de l'Assemblée annuelle de chacune des Sections conformément à l'article 1.3.6 et suivants du présent chapitre.

1.3.9 Adoption du budget

Un projet de budget pour la prochaine année devra être présenté au Conseil général au plus tard à la quatrième réunion annuelle du Conseil général qui a normalement lieu en février ou mars de chaque année. Ce budget devra comprendre le montant de la nouvelle cotisation pour l'année suivante. Ce budget sera par la suite soumis à réunion annuelle de l'Assemblée générale pour approbation conformément à l'article 1.3.6.

CHAPITRE 4 - LE CONSEIL GÉNÉRAL

1.4.1 Le Conseil général

Les affaires de L'Amicale sont administrées par un conseil d'administration désigné comme le Conseil général de L'Amicale. Il est composé d'un Président, d'un Secrétaire-trésorier; choisi par le Président et n'ayant pas droit de vote car n'étant pas élu par une constituante de L'Amicale; et du Président de chaque section ou du représentant de la section étant investi des mêmes prérogatives que le Président de la section, tel que cela est défini à l'article 1.4.3.1 des règlements des sections.

1.4.2 Éligibilité

Tout membre actif de L'Amicale peut faire partie du Conseil général.

1.4.3 Membres du Conseil général

1.4.3.1 Le Président

- Il est élu par l'Assemblée générale.
- Il est nommé pour un mandat d'un an. Selon sa disponibilité, le mandat est renouvelable pour une deuxième année. Le mandat pourrait être renouvelé pour une troisième année, dans le cas où aucun autre candidat ne serait disponible ou dans le cas où tous les présidents des sections locales accepteraient, - Le candidat à la présidence est désigné par l'ensemble des présidents des sections. Il doit provenir d'une des cinq sections en alternance sauf si la section qui est en lice désire retarder la présentation de son candidat jusqu'à la prochaine élection.
- Jusqu'à ce que le nombre de sections ait augmenté, l'alternance est établie comme étant la suivante : Cantons-de-l'Est, Québec, Outaouais, Montréal, Cœur du Québec.

1.4.3.2 Le Secrétaire-trésorier

- Il est choisi par le président.
- Il n'a pas droit de vote.

1.4.3.3 Le Président de chaque section ou son représentant désigné siège au Conseil général. Advenant l'impossibilité pour un représentant de section (que se soit le Président lui-même ou son délégué) d'assister à une réunion dûment convoquée, il appartiendra au Président de la section et à son conseil de direction de nommer un remplaçant, ceci de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement du Conseil général. Le remplaçant d'un président de section sera investi des mêmes pouvoirs.

1.4.4 Élection

Les candidatures à la présidence peuvent être présentées par tous les présidents de sections, unis en comité de façon à présenter un candidat vraiment issu de la volonté de toutes les sections.

Il peut aussi être présenté par au moins dix membres en règle venant de chacune des sections. Il s'agit ici d'une proposition de candidature qui peut être faite par écrit par des membres qui ont signé la proposition, même s'ils ne sont pas présents à la réunion de L'Assemblée générale.

Seul les membres présents pourront cependant voter, car les procurations ne sont pas admises.

Lorsqu'il y a plus d'un candidat, on vote par scrutin secret.

Avant la proposition des candidatures, L'Assemblée générale nomme un Président, un Secrétaire d'élection et des scrutateurs.

1.4.5 Vacance

S'il y a vacance au poste de Président, les membres du Conseil général choisissent celui qui complètera le mandat.

S'il y a vacance au poste de Secrétaire-trésorier, le Président choisit une autre personne pour combler ce poste.

S'il y a vacance à un poste représentant de section, le Président veille à ce que le conseil de direction de la section en cause nomme un remplaçant pour compléter le mandat.

1.4.6 Réunion du Conseil général

Le Conseil général doit se réunir au moins quatre fois par an et, s'il y a empêchement majeur ou nécessité, il pourra y avoir réunion virtuelle.

1.4.7 Convocation

Les réunions du Conseil général sont convoquées par le Secrétaire-trésorier, à la demande du Président ou à la requête écrite de la majorité des membres du Conseil général.

1.4.8 Avis de convocation

Les avis de convocation aux réunions du Conseil général peuvent être écrits ou verbaux. La convocation doit être reçue au moins dix jours à l'avance, de façon à permettre à un participant ne pouvant y être de se faire remplacer.

1.4.9 Quorum et vote

La moitié plus un des membres du Conseil général constitue le quorum. Quatre des cinq sections doivent être représentées. Le Président de L'Amicale ne représente pas une section. Aucune proposition ne peut être entérinée sans l'accord de quatre des cinq sections.

1.4.10 Rôle

Le Conseil général a les responsabilités reconnues habituellement à un tel organisme. En particulier, il

1. Indique les principes généraux aux buts énoncés dans les règlements de L'Amicale;
2. Propose, pour l'ensemble de L'Amicale, des moyens d'actualiser les principes et de réaliser les buts de L'Amicale;
3. Suggère aux sections les moyens locaux et régionaux;
4. Coordonne le fonctionnement des sections dans le cadre de ses responsabilités;
5. Prend toute initiative jugée nécessaire à la poursuite des buts de L'Amicale;
6. Assure le respect des objectifs, des politiques et des règlements de L'Amicale par les sections et leurs membres.

Note du rédacteur : Le Conseil général a donc toute la latitude voulue pour gérer L'Amicale selon ses besoins. Il devra néanmoins rendre compte de son administration aux membres réunis lors de la réunion annuelle de L'Assemblée générale.

1.4.11 Rémunération

Aucun membre du Conseil général n'est rémunéré.

1.4.12 Président de L'Amicale

Le Président est le premier responsable de L'Amicale. Il préside toutes les réunions du Conseil général et les réunions de L'Assemblée générale. Il s'assure de l'exécution des décisions du Conseil général et de l'Assemblée générale, signe tous les documents qui requièrent sa signature et remplit tous les pouvoirs inhérents à sa charge, de même qu'il exerce tous les pouvoirs qui peuvent lui être attribués à l'occasion. Il nomme le Secrétaire-trésorier. Il représente L'Amicale lors d'activités professionnelles et sociales. Il a la responsabilité de faire la promotion de L'Amicale. Il tente de veiller aussi à ce que les activités de promotion du vin soient également disponibles dans chacune des sections. Il doit assister à l'assemblée des membres de chaque section. En cas de force majeure, il peut se faire représenter.

1.4.13 Secrétaire-trésorier de L'Amicale

Le Secrétaire-trésorier est nommé par le Président de L'Amicale. Il assiste aux réunions de L'Assemblée générale et du Conseil général. Il en rédige les procès-verbaux. Conjointement avec le Président, il a la garde des registres de L'Amicale. Il conserve en ordre numérique toutes les résolutions approuvées de L'Assemblée générale et du Conseil général. Il a la charge et la garde des fonds de L'Amicale et des livres de comptes. Il tient un relevé précis des biens de L'Amicale. Il dépose les argents auprès de l'institution financière déterminée par le Conseil général. Conjointement avec le Président de L'Amicale ou avec un autre membre du Conseil général, il signe les chèques et autres effets de commerce. Il prépare et soumet les prévisions budgétaires. Il ouvre à l'examen du Conseil général et de L'Assemblée générale tous les dossiers de L'Amicale. Il est responsable de l'achat et de l'inventaire des fournitures de L'Amicale. Il remplit toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil général ou par L'Assemblée générale. À la fin de son mandat, il remet tous les documents d'archives et les biens en sa possession à son successeur ou au Président de L'Amicale.

CHAPITRE 5 - TITRES HONORIFIQUES

1.5.1 Titres

Les titres honorifiques décernés par L'Amicale des Sommeliers du Québec sont du ressort exclusif du Conseil général en consultation avec les sections.

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1.6.1 Cotisations

1.6.1.1 Cotisation pour les membres

L'Assemblée générale confirme la cotisation que les sections doivent verser au Conseil général pour chaque membre ou selon le cas pour la deuxième personne d'un couple, ou un membre étudiant.

En déterminant ce montant, elle doit tenir compte du fait que les sections peuvent permettre à leurs membres d'ajouter, à taux réduit, la deuxième personne d'un couple.

De même, elle devra tenir compte du fait que les sections peuvent permettre aux étudiants suivant les cours sur les vins donnés par ou en collaboration avec L'Amicale, de devenir membre à un taux réduit.

Pour ces derniers membres (conjointes et étudiants), le Conseil général recevra une cotisation proportionnelle au montant déboursé pour l'inscription.

Un montant de 450 \$ doit être remis par chaque section au Conseil général le 1^{er} septembre de chaque année. Au 28 février, chaque section doit faire parvenir au Conseil général la liste exacte et complète de ses membres avec les cotisations qui sont applicables, selon les montants déterminés par L'Assemblée générale des membres, lors de la réunion régulière de chaque année.

1.6.1.2 Cotisation pour Internet

L'Assemblée générale confirme la cotisation que les sections doivent verser au Conseil général pour le maintien du site Internet de l'Amicale.

Au 31 janvier, chaque section doit faire parvenir au Conseil général la cotisation applicable selon le montant déterminé par l'Assemblée générale des membres, lors de la réunion régulière de chaque année.

1.6.1.3 Cotisation pour le concours provincial

L'Assemblée générale confirme la cotisation que les sections doivent verser au Conseil général pour la tenue du concours provincial.

Au 15 mai, chaque section doit faire parvenir au conseil général la cotisation applicable selon le montant déterminé par l'Assemblée générale des membres, lors de la réunion régulière de chaque année

1.6.2 Année financière

L'année financière commence le premier mai et se termine le trente avril.

1.6.3 Vérification

Aussitôt que possible après la fin de l'exercice financier, les livres et les états financiers de L'Amicale sont vérifiés chaque année par les vérificateurs nommés à cette fin lors de la réunion annuelle de L'Assemblée générale.

1.6.4 Effets bancaires

Les chèques, billets et autres effets bancaires de L'Amicale sont signés par les personnes qui, de temps à autre, sont désignées par le Conseil général.

1.6.5 Contrats

Aucun contrat ou autre document requérant la signature de L'Amicale ne peut être signé s'il n'a pas d'abord été dûment approuvé par le Conseil général. Les signatures de L'Amicale sont, selon le cas, le Président de L'Amicale ou le Secrétaire-trésorier et ou conjointement avec un autre membre du Conseil général.

CHAPITRE 7 - NOUVELLES SECTIONS

1.7.1 Formation de nouvelles sections

Tout groupe désirant être constitué en section de L'Amicale des Sommeliers du Québec doit faire parvenir sa demande d'accréditation au Conseil général selon les procédures décrites dans le document « Nouvelles sections - Critères d'adhésion et d'acceptation ». L'Assemblée générale ratifie la fondation de toute nouvelle section approuvée par le Conseil général.

1.7.2 Règlements

Une section ainsi fondée doit appliquer les règlements de L'Amicale ainsi que ceux des sections.

1.7.3 Nom

Les sections peuvent utiliser le nom « **L'Amicale des Sommeliers du Québec** » pourvu que cette appellation soit suivie des mots « section de ... » donnant le nom de la région choisie par la section et approuvée par le Conseil général.

1.7.4 Protection du nom

Le nom « **L'Amicale des Sommeliers du Québec** » est propriété exclusive de L'Amicale et aucune section ne pourra utiliser le nom autrement que dans le cadre prévu au présent chapitre, sous toute peine que de droit.

CHAPITRE 8 - AUTRES DISPOSITIONS

1.8.1 Autonomie

Chaque section jouit d'une autonomie complète pour ce qui a trait à l'acceptation de ses membres, à son administration et aux règles qui régissent son fonctionnement interne, pourvue que le tout soit conforme aux règlements de L'Amicale et au partage des responsabilités décrites à l'annexe A.

1.8.2 Liste des membres

La liste des membres parviendra au Conseil général au plus tard le trente mars avant la fin de l'année fiscale de L'Amicale et de plus, chaque section fournira au Conseil général une série d'étiquettes d'expédition, incluant chaque membre, ceci de façon à permettre plus facilement et rapidement l'expédition de la convocation à la réunion annuelle de L'Assemblée générale des membres de L'Amicale.

1.8.3 Rapport annuel

À l'occasion de la réunion annuelle de L'Assemblée générale, le Président de L'Amicale doit soumettre par écrit un rapport annuel des activités de L'Amicale et de sa situation financière.

En outre, chaque section doit également soumettre par écrit ces mêmes renseignements.

1.8.4 Retrait d'accréditation

L'Assemblée générale de L'Amicale peut, en tout temps et pour des motifs suffisants, retirer son accréditation à une section.

ANNEXE A

JURIDICTION DE L'AMICALE ET DES SECTIONS

Codification :

- 1 - Décision
- 2 - Consultation
- 3 - Information

<u>Description</u>	<u>L'Amicale</u>	<u>Sections</u>
1) <u>Critères d'admission</u>		
a) Critères de base	1	2
b) Critères supplémentaires	2	1
2) <u>Code d'éthique</u>		
a) Code de base	1	2
b) Code supplémentaire	2	1
3) <u>Chevaliers</u>		
a) Critères d'admission	1	2
b) Choix des candidats	2	1
4) <u>Intronisation des Chevaliers</u> Questionnaires et cérémonie	1	2
5) <u>Gouverneurs</u>		
a) Critères d'admission	1	2
b) Choix des candidats	2	1
6) <u>Cours sur les vins</u>		
a) De base	1	2
b) Additionnels	2	1
7) <u>Publicité</u>		
a) De L'Amicale (journaux)	1	3
b) Des sections	3	1
8) <u>Activités régulières</u> Type d'activités	1	2
9) <u>Activités nouvelles sortant du cadre de L'Amicale</u>		
a) De L'Amicale	1	2
b) Des sections	2	1
10) <u>Financement</u>		
a) Cotisation des membres (Amicale)	1	2
b) Autofinancement	2	1
11) <u>Règlements (révision)</u>		
a) Règlements de L'Amicale et des sections	1	2
b) Propres à chaque section	2	1

L'Amicale des Sommeliers du Québec

PARTIE II

RÈGLEMENTS DES SECTIONS

Notes préliminaires

Dans les définitions qui suivent, le terme conseil de direction désignera le conseil d'administration de la section. Le conseil d'administration général étant désigné comme étant le Conseil général.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1.1 Fondation

Chaque section est fondée comme il est stipulé à l'article 1.7.1 des règlements de L'Amicale des Sommeliers du Québec.

2.1.2 Territoire

Le territoire de chaque section est proposé par son conseil de direction, selon des dispositions prévues dans le document « Critères d'adhésion et d'acceptation des nouvelles sections ».

2.1.3 Siège social

Le siège social est situé sur le territoire de la section. Le lieu est déterminé par son conseil de direction et peut être modifié à l'occasion.

CHAPITRE 2 - MEMBRES

2.2.1 Catégories de membres

Les sections peuvent compter sur deux catégories de membres, à savoir les membres actifs et les membres honoraires, tel que cela est précisé dans les articles 1.2.1, 1.2.2 et 1.2.3 des règlements de L'Amicale.

2.2.2 Admissibilité

Est membre d'une section quiconque est agréé par le conseil d'administration, ayant accepté de se conformer aux règlements, aux buts et aux conditions d'adhésion de cette section et à ceux de L'Amicale.

2.2.3 Membres honoraires

Cet article a été annulé. Voir l'article 1.2.3 des règlements de L'Amicale.

2.2.4 Cartes de membres

Les cartes de membres sont produites et distribuées aux sections par le Conseil général qui les facturera à chaque section. Par la suite, elles seront distribuées aux membres actifs par les sections. Les cartes sont signées par le Président ou le Secrétaire de la section ainsi que par le Président de L'Amicale.

2.2.5 Suspension

Par simple résolution, le conseil de direction peut suspendre pour la période qu'il déterminera, ou expulser définitivement, tout membre qui néglige de payer sa cotisation, qui enfreint quelque autre disposition des règlements ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à la section. La décision du conseil de direction est finale et sans appel. Celui-ci fixe la règle en ce domaine et peut la modifier à l'occasion.

CHAPITRE 3 - L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE LA SECTION

2.3.1 Réunion annuelle de L'Assemblée des membres de la section

La réunion annuelle de L'Assemblée des membres de la section a lieu à la fin de l'année dans les soixante jours qui suivent la fin de l'année financière. La réunion annuelle de L'Assemblée des membres est tenue à l'endroit désigné par le conseil de direction, dans les limites territoriales de la section.

2.3.2 Réunion spéciale de L'Assemblée des membres de la section

Une réunion spéciale de L'Assemblée des membres de la section a lieu à l'endroit déterminé par le conseil de direction. La majorité des membres du conseil de direction peut convoquer une réunion spéciale de L'Assemblée des membres. De plus, dans les huit jours suivant la réception d'une demande écrite d'au moins dix membres actifs, le Secrétaire est tenu de convoquer une réunion spéciale de L'Assemblée des membres. La demande doit préciser le but de cette réunion. Si le Secrétaire ne convoque pas L'Assemblée des membres dans le délai prescrit, les signataires de la demande peuvent le faire eux-mêmes.

2.3.3 Avis de convocation

Les réunions de L'Assemblée des membres de la section sont convoquées par écrit ou par téléphone; l'avis doit préciser l'heure, le lieu et le but de la réunion. Le délai de convocation est d'au moins sept jours pour une réunion annuelle et d'au moins deux jours pour une réunion spéciale.

2.3.4 Quorum

Les membres présents constituent le quorum des réunions de L'Assemblée des membres de la section.

2.3.5 Vote

Aux assemblées, seuls les membres actifs ont droit de vote, chaque membre actif de L'Amicale n'ayant droit qu'à un vote puisque les procurations ne sont pas admises. Les votes se prennent à main levée à moins que la majorité des membres demande la tenue d'un vote secret. Les questions sont réglées à la majorité. En cas d'égalité, le vote du Président est prépondérant.

CHAPITRE 4 - LE CONSEIL DE DIRECTION

2.4.1 Nombre de membres

Les affaires de la section sont administrées par un conseil de direction élu annuellement et composé d'un minimum de sept membres et d'un maximum de onze. Le Président choisit parmi les membres élus un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier ou un Secrétaire-trésorier. Il peut lui-même représenter la section auprès du Conseil général ou nommer un remplaçant. Les autres membres élus deviennent automatiquement Directeurs.

2.4.2 Président

Le Président est le premier responsable de la section. Il préside toutes les réunions du conseil de direction, du comité exécutif et de L'Assemblée des membres de la section. Il veille à l'exécution des décisions du conseil de direction, signe tous les documents qui requièrent sa signature et remplit tous les devoirs inhérents à sa charge, de même qu'il exerce tous les pouvoirs qui peuvent lui être attribués à l'occasion par le conseil de direction. Il représente L'Amicale lors d'activités professionnelles et sociales de nature locale.

2.4.3 Vice-président

Le Vice-président seconde le Président et le remplace en cas d'absence ou d'incapacité pour ce dernier de remplir ses fonctions. Il est responsable de dossiers difficiles et complexes et préside certains comités d'importance majeure.

2.4.4 Secrétaire

Le Secrétaire assiste aux réunions du conseil de direction et à celles de L'Assemblée de membres de la section. Il rédige les procès-verbaux. Il distribue les procès-verbaux devant être adoptés aux participants de la réunion. Il remplit toute autre fonction qui lui est confiée par les présents règlements, par le conseil de direction ou par L'Assemblée des membres de la section. Il a la garde de tous les livres et registres de la section. Il conserve, en ordre numérique, les procès-verbaux de toutes les résolutions approuvées et en remet une copie aux nouveaux membres du conseil de direction. À la fin de son terme, il remet tous les documents d'archives à son successeur ou au Président de la section.

2.4.5 Trésorier

Le Trésorier a la charge et la garde des fonds de la section et de ses livres de comptes. Il tient un relevé précis des biens, des dettes, des recettes et des déboursés de la section. Il dépose les avoirs de la section auprès de l'institution bancaire déterminée par le conseil de direction, il signe les chèques et autres effets de commerce. Il prépare et soumet les prévisions budgétaires. Il ouvre à l'examen du conseil de direction et de L'Assemblée des membres de la section tous les dossiers financiers de la section. Il est responsable des achats et de l'inventaire. Il remplit toute autre fonction qui lui est confiée par les présents règlements, par le conseil d'administration ou par L'Assemblée des membres de la section. À la fin de son terme, il remet tous les documents en sa possession à son successeur ou au Président de la section.

2.4.6 Directeur délégué au Conseil général de L'Amicale

Le Directeur délégué au Conseil général ou le Président de la section lui-même assiste aux réunions du conseil de direction de sa section, du Conseil général et de L'Assemblée générale. Il est responsable de certains projets. Il préside des comités spéciaux. Il informe le Conseil général des activités de sa section et son conseil de direction des activités du Conseil général.

2.4.7 Directeur

Les Directeurs participent aux réunions du conseil de direction de la section. Ils conseillent les autres membres du conseil de direction et participent aux projets.

2.4.8 Éligibilité

Tout membre en règle peut être élu au conseil de direction.

2.4.9 Élections

Les membres du conseil de direction sont élus chaque année par les membres actifs, au cours de la réunion annuelle de L'Assemblée des membres de la section. Tout membre sortant de charge peut être réélu s'il possède les qualités requises.

2.4.10 Comité de mise en candidature

Au moins six semaines avant la réunion annuelle de L'Assemblée des membres de la section, le conseil de direction nomme un comité de mise en candidature formé de trois membres dont un Président et un Secrétaire. Aucun membre de ce comité n'est éligible au conseil de direction. Ayant invité des candidatures auprès de tous les membres actifs, le comité de mise en candidature dresse la liste des candidats au conseil de direction, après s'être assuré de l'accord de tous les intéressés.

2.4.11 Liste des candidats

Le Secrétaire du comité de mise en candidature communique la liste des candidats aux membres actifs trois semaines avant la réunion annuelle de L'Assemblée des membres de la section.

2.4.12 Autres candidatures

Dans les sept jours qui suivent la date de diffusion des candidatures, d'autres candidats peuvent être mis en nomination pourvu que leurs noms soient soumis par écrit au Secrétaire du comité de mise en candidature. La feuille de mise en nomination doit être signée par deux membres actifs et contresignée par le candidat. Elle doit parvenir au Secrétaire du comité de mise en candidature deux semaines avant la réunion annuelle de L'Assemblée des membres de la section. S'il y a plus de onze candidats, il y aura un vote et selon ce qui est prévu à l'article 1.3.6 ci-dessus, les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont déclarés élus au conseil de direction. Si onze candidats ou moins sont en lice, ils sont déclarés élus sans qu'un vote n'ait lieu. Les élus entrent en fonction immédiatement. Si moins de sept candidats se présentent, le conseil de direction complète l'effectif selon les besoins et jusqu'à concurrence de onze membres.

2.4.13 Élection du Président

À la réunion annuelle de L'Assemblée des membres de la section, chaque section détermine le mode de mise en nomination et d'élection du Président.

Note du rédacteur : 1) *Le Président peut être élu par l'ensemble des Directeurs.*
 2) *Il peut être élu par L'Assemblée des membres.*

2.4.14 Vacance

Cesse de faire partie du conseil de direction de la section tout membre qui :

- a) est absent à trois réunions consécutives, sans raison valable;
- b) donne sa démission par un avis écrit au Secrétaire de la section;
- c) est destitué par une réunion de L'Assemblée des membres de la section qui l'a élu ou nommé;
- d) ne possède plus les qualités requises.

2.4.15 Remplacement

S'il y a vacance au poste de Président, les autres membres du conseil de direction choisissent parmi eux celui qui complètera le mandat. S'il y a vacance à un autre poste, il appartient au Président de le combler.

2.4.16 Rémunération

Les membres du conseil de direction ne sont pas rémunérés pour leurs services.

CHAPITRE 5 - RÉUNION DU CONSEIL DE DIRECTION

2.5.1 Date des assemblées

Les membres du conseil de direction se réunissent au moins quatre fois par année.

2.5.2 Convocation

Les réunions du conseil de direction sont convoquées par le Secrétaire, à la demande du Président ou de la majorité des membres du conseil de direction.

2.5.3 Avis de convocation

L'avis de convocation aux réunions du conseil de direction peut être verbal. Le délai de convocation est d'au moins vingt-quatre heures mais, en cas d'urgence, ce délai peut n'être que de deux heures. Si tous les membres du conseil de direction se trouvent réunis ou que les absents y consentent par écrit, une réunion peut avoir lieu sans autre avis de convocation.

2.5.4 Quorum et vote

La majorité des membres du conseil de direction constitue le quorum pour chaque assemblée. Toutes les questions sont décidées à la majorité des voix. Chaque membre du conseil de direction, le Président compris, n'a droit qu'à un vote.

- Note du rédacteur :**
- 1) *Le Président a cependant un vote prépondérant en cas d'égalité des voix (voir article 1.3.6).*
 - 2) *Comme à toutes les réunions, les procurations ne sont pas admises.*

CHAPITRE 6 - COMITÉ EXÉCUTIF

2.6.1 Membres du comité exécutif

Les membres du comité exécutif sont le Président, le Vice-président, le Secrétaire, le Trésorier (ou le Secrétaire-trésorier) et le Directeur délégué aux affaires de L'Amicale auprès du Conseil général. Le comité exécutif doit faire rapport de ses activités au conseil de direction.

CHAPITRE 7 - CHEVALIERS DE L'AMICALE

2.7.1 CONDITIONS D'ADMISSION AU GRADE DE CHEVALIER DE L'AMICALE

Tout membre en règle de L'Amicale peut demander d'être reçu Chevalier de L'Amicale et recevoir les insignes de ce rang (cordon, écusson et taste-vin) aux conditions suivantes :

2.7.1.1 Exigences de L'Amicale

- 1) Être membre en règle et avoir assisté, pendant au moins deux ans consécutifs, à au moins cinq activités par an ou à la moitié des activités d'une section.
- 2) Avoir suivi avec succès deux niveaux de cours sur le vin : ceux donnés par L'Amicale ou ceux d'un organisme reconnu jugés équivalents, ou posséder des connaissances équivalentes.
- 3) Remplir le formulaire d'admission prévu à cet effet qui sera validé par la section et transmis au Secrétaire-trésorier du Conseil général.
- 4) Remplir les autres conditions stipulées dans les règlements de L'Amicale.

2.7.1.2 Dispositions locales

- 5) Le conseil de direction de la section étudie et accepte les candidatures au titre de Chevalier de L'Amicale.
- 6) Le conseil de direction de la section peut ajouter des conditions à celles prescrites par L'Amicale pourvu que ces conditions ne contredisent pas les premières.

2.7.1.3 Admissibilité

Le conseil de direction choisit les candidats au titre de Chevalier de L'Amicale selon les critères, les normes et les règles d'admissibilité et d'intronisation. Il communique au Conseil général le nom des nouveaux Chevaliers.

Note du rédacteur : *Étant membre à part entière, le membre conjoint peut devenir Chevalier au même titre en autant que les conditions d'admissibilité soient rencontrées*

2.7.1.4 Privilèges

En accord avec les sections, le Conseil général détermine les privilèges et avantages rattachés au titre de Chevalier de L'Amicale.

CHAPITRE 8 - ORDRE DES GOUVERNEURS

2.8.1 Admissibilité

Y sont admissibles, tous les Présidents antérieurs, le terme s'adressant tout aussi bien aux Présidents de l'Amicale qu'aux Présidents des sections. Les candidatures seront présentées par le conseil de direction de la section d'où le candidat est originaire et devront être acceptées par le Conseil général. Les candidatures ne peuvent être soumises avant un an après la fin du mandat du candidat, lequel doit avoir continué à être actif au sein de l'Amicale durant cette année.

2.8.1.1 Actif

Le candidat potentiel, pour être dit « actif » devra avoir travaillé pour le bien de L'ASQ, avoir contribué à l'organisation, l'administration ou la promotion de L'ASQ et avoir eu une implication soutenue, suivant sa présidence, selon une des possibilités suivantes :

- 1) le candidat reste directeur au Conseil de la section pendant trois ans et occupe le poste de président sortant pendant la première année;
- 2) le candidat reste comme président sortant au Conseil de la section pendant la première année et occupe lors de la deuxième année une des fonctions suivantes :
 - directeur au Conseil de la section et occupe un poste de secrétaire, de trésorier, de directeur du journal ou de chef du protocole;
 - membre de l'équipe des cours tel que directeur, secrétaire ou enseignant;
 - membre d'un comité affecté à un projet spécial (local ou provincial);
 - Président provincial, secrétaire-trésorier provincial ou membre d'un comité provincial.

2.8.2 Privilèges

Les membres de L'ordre des Gouverneurs sont nantis des privilèges suivants :

1) Titre

Obtiennent le droit de porter le titre de Gouverneur de L'Amicale et d'afficher les insignes telles qu'elles sont décrites ci-après.

Note du rédacteur : *Il ne s'agit ici que d'un titre honorifique n'ayant d'autres buts que celui de remercier les anciens présidents. Aucun pouvoir n'y est attaché. Seuls quelques privilèges s'y greffent. Il ne s'agit pas de former un groupe occulte qui puisse influencer L'Amicale de quelque sorte que ce soit.*

2) Cotisations

Ils sont exemptés de la cotisation annuelle. Ils jouissent de tous les droits attachés aux membres réguliers et doivent de ce fait, se conformer à toutes les obligations. La section où est enregistré un Gouverneur est exemptée de la cotisation payable au Conseil général.

Note du rédacteur : *Tout comme pour les membres honoraires, les Gouverneurs sont exemptés de la cotisation. Cependant, contrairement à ceux-ci, ils demeurent membres à part entière avec tous les privilèges et obligations associés. La procédure équivaut à rembourser les frais de cotisation pour les Gouverneurs. Les conjoints sont néanmoins assujettis aux frais habituels. Par exemple, si une section chargeait 50 \$ aux membres réguliers et 10 \$ aux membres conjoints, le Gouverneur serait exempté des frais mais devrait déboursier 10 \$ pour inscrire son conjoint comme membre à part entière.*

2.8.3 Insignes

Les Gouverneurs porteront leur cordon de Président auquel l'on aura ajouté un fin cordon torsadé de couleur or cousu en bordures externe et interne. Un bouton de couleur bronze avec l'inscription « Gouverneur » sera également remis afin de distinguer clairement le Gouverneur quand celui-ci ne portera pas son cordon.

2.8.4 Certificat

Les Gouverneurs recevront un certificat attestant de leur titre de Gouverneur de L'Amicale.

2.8.5 Durée du privilège

La condition de Gouverneur n'a pas à être redéfinie à chaque année. Cependant, la section qui l'a proposé comme

Gouverneur peut suspendre temporairement ou définitivement ses privilèges.

Note du rédacteur : *La section reste souveraine dans son choix et le traitement de ses Gouverneurs.*

CHAPITRE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

2.9.1 Année financière

L'exercice financier de la section débute le premier mai et se termine le trente avril.

2.9.2 Cotisation

Les membres actifs versent à leur section une cotisation déterminée par le conseil de direction. Lorsqu'il fixe le montant de la cotisation, le conseil de direction peut permettre à chaque membre d'inscrire à taux réduit le deuxième membre d'un couple.

De même, il peut permettre à un étudiant, suivant les cours sur les vins de niveau « Initiation à la dégustation » donnés par la section (ou même en collaboration avec la section), de devenir membre à part entière à un taux réduit.

Ces membres jouissent des mêmes droits et privilèges qu'un autre membre régulier.

2.9.3 Effets bancaires

Tous les chèques, billets et autres effets bancaires de la section sont signés par les personnes désignées à cette fin par le conseil de direction.

2.9.4 Contrats

Les contrats et autres documents qui lient la section sont approuvés par le conseil de direction avant d'être signés par le Président ou le Vice-président et par le Secrétaire ou le Trésorier.

Lorsqu'un tel contrat ou entente a une incidence sur l'ensemble de L'Amicale, son libellé et sa teneur doivent être également approuvés par le Conseil général de L'Amicale.

Note du rédacteur : *Normalement deux signatures sont requises.*

2.9.5 Retrait d'accréditation

L'article 1.8.4 des règlements de L'Amicale précise que L'Assemblée générale de L'Amicale peut, en tout temps et pour des motifs suffisants, retirer son accréditation à une section.

L'Amicale des Sommeliers du Québec

PARTIE III

CODE DE DÉONTOLOGIE

(Adopté par la réunion annuelle de L'Assemblée générale des membres tenue le 14 juin 1989)

Dans le but de maintenir et d'améliorer la réputation de L'Amicale des Sommeliers du Québec, il est demandé aux membres de respecter les règles définies ci-dessous.

3.1 Vis-à-vis les autres membres.

- 3.1.1 Le membre a une courtoisie exemplaire et traite ses pairs avec respect et courtoisie.
- 3.1.2 Le membre respecte les goûts et les opinions des autres en matière de vins.
- 3.1.3 Le membre évite de demander des faveurs au détriment des autres membres.
- 3.1.4 Le membre garde le silence lors des cérémonies d'intronisation, de remise de parchemin, de médailles de mérite et autres.
- 3.1.5 Le membre respecte les normes de la gastronomie en évitant de préférence, de fumer et de porter des parfums capiteux lors des dîners et des dégustations.

3.2 Vis-à-vis les Directeurs

- 3.2.1 Le membre répond rapidement aux invitations; il est ponctuel aux activités.
- 3.2.2 Le membre s'acquitte de sa cotisation rapidement.
- 3.2.3 Le membre transmet aux Directeurs toute remarque, suggestion ou critique pouvant leur servir à mieux assumer leur rôle et à améliorer l'image de L'Amicale des Sommeliers du Québec.
- 3.2.4 Le membre reconnaît et appuie les efforts de ses collègues qui acceptent des responsabilités au sein de L'Amicale.
- 3.2.5 Le membre annule sa participation à une activité dans les délais fixés pour obtenir un remboursement.
- 3.2.6 Le membre porte attention à sa consommation lorsqu'il est désigné conducteur.

3.3 Vis-à-vis L'Amicale des Sommeliers du Québec

- 3.3.1 Le membre respecte les prescriptions du code de déontologie.
- 3.3.2 Le membre agit comme un bon ambassadeur de L'Amicale des Sommeliers du Québec dans son milieu,
 - en appuyant toute initiative susceptible d'améliorer la réputation de L'Amicale
 - en s'abstenant d'émettre des opinions défavorables qu'aux directeurs en cause.
- 3.3.3 Le membre évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêt.

- 3.3.4 Le membre s'abstient d'utiliser le nom de L'Amicale des Sommeliers du Québec pour son intérêt personnel.
- 3.3.5 Le membre s'acquitte avec un soin particulier des responsabilités qu'il accepte d'assumer au sein de L'Amicale.
- 3.3.6 Le membre offre sa collaboration à la réalisation des activités et des objectifs de L'Amicale dans la mesure de sa disponibilité et de sa compétence.
- 3.3.7 Le membre participe activement à la vie de L'Amicale.
- 3.3.8 Aux activités, le membre porte uniquement les insignes et les décorations officiels de L'Amicale ou ceux se rapportant à elle; boutons, taste-vin, médaille de mérite et autres.
- 3.3.9 Le membre garde secrets les renseignements confidentiels qu'il possède.

L'Amicale des Sommeliers du Québec

PARTIE IV

DÉFINITIONS ET STRUCTURES DES COURS SUR LA CONNAISSANCE DU VIN ET DE SES USAGES

(Adoptés par le Conseil général en décembre 1985 et modifiés en juin 2004)

4.1 Structure des cours

- 4.1.1. L'Amicale des Sommeliers du Québec offre des programmes de cours visant à développer la connaissance du vin et à approfondir celle de l'accord entre les mets et les vins.
- 4.1.2. Les cours doivent être dispensés de façon uniforme à travers toutes les sections de l'Amicale. A cette fin, un plan de cours, un manuel, des modalités d'enseignement et un examen commun pour chacun des cours ont été préparés et mis à la disposition des sections. Des outils pédagogiques pourront également être fournis aux sections.
- 4.1.3. Les auteurs des manuels mettent gratuitement leur œuvre à la disposition de l'Amicale afin qu'elle les utilise dans le cadre de ses cours uniquement. L'auteur ou les auteurs d'un manuel conservent cependant leur droit d'auteur pour toute utilisation de leurs textes, manuels ou parties de manuels au Québec ou à l'extérieur du Québec. Une entente formelle lie les auteurs et l'Amicale afin de garantir l'usage des manuels dans toutes les sections.
- 4.1.4. Toutes les sections dispensent le cours selon le programme défini dans les plans de cours et dans les manuels, lesquels sont dûment approuvés par le Conseil Général. Les plans de cours font partie des **RÈGLEMENTS** de l'Amicale.
- 4.1.5. Modalités de gestion des cours de l'Amicale :
 - 4.1.5.1. Tous les cours de l'Amicale se terminent par un examen écrit facultatif. La note de passage est de 60 % et donne droit au certificat officiel de l'Amicale. Une attestation de participation au cours est remise aux étudiants n'ayant pas fait ou réussi l'examen.
 - 4.1.5.2. Les soirées de remise des certificats se terminent ou non par une activité de dégustation dont le format est laissé au choix de chacune des sections (vins et fromages, dégustation découverte, etc.).
 - 4.1.5.3. Le prix des cours et le choix des professeurs est laissé à la décision de chacune des sections.
 - 4.1.5.4. Des modalités d'enseignement sont établies pour chacun des cours afin de garantir une qualité uniforme à l'intérieur de chacune des sections.
- 4.1.6. Cours sur la connaissance du vin :
 - 4.1.6.1. Le programme des cours sur la connaissance du vin doit être structuré en trois niveaux : « Initiation à la dégustation », « Perfectionnement – Europe » et « Perfectionnement – Nouveau Monde ».
 - 4.1.6.2. Chacun des trois niveaux de cours se termine par un examen écrit facultatif, plus un test pratique pour le niveau « Perfectionnement – Nouveau Monde ».
 - 4.1.6.3. Les représentants de l'Amicale des Sommeliers du Québec présents aux soirées de remise des certificats du cours de niveau « Initiation à la dégustation » doivent porter leurs insignes et décorations en guise de publicité pour le recrutement. À cet effet, la présence du président de la section et/ou du président provincial, si disponible, serait souhaitable.
 - 4.1.6.4. Le fait d'avoir suivi le cours de niveau « Initiation à la dégustation » ou un cours équivalent à l'extérieur de l'Amicale permet l'accès aux cours de niveaux « Perfectionnement – Europe » et « Perfectionnement – Nouveau Monde ». Le certificat n'est pas nécessaire afin de s'inscrire au niveau suivant quoiqu'il soit fortement souhaitable.
 - 4.1.6.5. Le cours de niveau « Initiation à la dégustation », avec ou sans certificat, ou un cours équivalent est un pré requis pour suivre le cours de niveau « Perfectionnement – Europe ». Il en est de même pour le cours de niveau « Perfectionnement – Nouveau Monde » où le niveau « Perfectionnement – Europe » est fortement souhaitable.

4.1.7. Cours sur l'accord entre les mets et les vins :

- 4.1.7.1 Le cours sur l'accord entre les mets et les vins vise un apprentissage dans le contexte particulier d'une salle de restaurant; le cours doit faire l'objet d'une entente de partenariat entre l'Amicale et un restaurateur intéressé à s'impliquer dans la formation de sa clientèle.
- 4.1.7.2 Le cours sur l'accord entre les mets et les vins est réparti sur six semaines lors de trois sessions au restaurant.
- 4.1.7.3 Le cours demande une dynamique de groupe et échanges d'informations par table.
- 4.1.7.4 Le fait d'avoir suivi le cours de niveau débutant ou un cours équivalent à l'extérieur de l'Amicale permet l'accès aux cours sur l'accord mets et vins.

4.2 Définition des cours sur la connaissance du vin

4.2.1 Niveau « Initiation à la dégustation » : Un cours d'initiation à la connaissance du vin et de ses usages.

4.2.1.1 Durée

- Le niveau « Initiation à la dégustation » se donne en 6 cours de 3 heures.

4.2.1.2 Objectif

- Avoir une meilleure compréhension de ce qu'est le vin.
- Apprendre à s'y retrouver parmi les vins qui nous sont offerts.
- Découvrir comment apprécier le vin et l'agencer avec certains mets.
- Faire l'apprentissage théorique et pratique de l'art de la dégustation.
- Acquérir la connaissance de quelques vignobles français (cépages, sols, climats etc.).

4.2.1.3 Contenu

- Origine du vin et de la viticulture.
- Culture de la vigne et processus de vinification.
- Outils du vigneron.
- Style de vins et lecture des étiquettes.
- Cépages principaux.
- Notion de réglementation, appellations et millésimes
- Service et conservation des vins.
- Cave à vins.
- Éléments de base de la dégustation.
- Identification des odeurs et des saveurs.
- Initiation à l'accord des mets et des vins. Étude de quatre régions viticoles (Alsace, Champagne, Rhône et Loire).
- Historique et activités de l'Amicale des Sommeliers.

4.2.2 Niveau « Perfectionnement – Europe » : Un cours sur la connaissance détaillée du vin produit dans les principales régions vinicoles d'Europe.

4.2.2.1 Durée

- Le niveau « Perfectionnement – Europe » se donne en 6 cours de 3 heures.

4.2.2.2 Objectif

- Acquérir des connaissances sur les grands vignobles français, sur les règles et les normes qui les régissent.
- Découvrir les autres principales régions viticoles de l'Europe.
- Développer et perfectionner les aptitudes et le vocabulaire technique de la dégustation.

4.2.2.3 Contenu

- Étude détaillée du vignoble Bordelais et du vignoble Bourguignon (géographie, sols et le climat; les appellations; les classifications).
- Étude des vignobles du Sud-Ouest, de la Provence et du Languedoc-Roussillon (géographie, sols et le climat; les appellations).

- Étude des principaux vignobles du Portugal, de l'Espagne et de l'Italie.
- Étude des vinifications particulières (vins de voile, vins liquoreux).
- Exemple d'accords mets et vins par région viticole.
- Exercices pratiques de dégustation en utilisant du vocabulaire spécialisé.
- Chacun des cours du niveau « Perfectionnement – Europe » se termine par la dégustation de quelques vins des régions étudiées.

4.2.3 Niveau « Perfectionnement – Nouveau Monde » : Un cours sur la connaissance du vin des principales régions viticoles du Nouveau Monde

4.2.3.1 Durée

- Le niveau « Perfectionnement – Nouveau Monde » se donne en 6 cours de 3 heures.

4.2.3.2 Objectif

- Découvrir les régions viticoles du Nouveau Monde.
- Retracer la piste qui a mené au Vitis et cerner les caractéristiques propres de certains cépages nobles.
- Découvrir, grâce à ces dégustations internationales, leurs produits, ainsi que de nouvelles sensations olfactives et gustatives.
- Maîtriser la technique de la dégustation et son vocabulaire spécialisé.

4.2.3.3 Contenu

- Vin dans le nouveau monde
- Grandes familles de cépages. Familiarisation avec les Vitis vinifera, les Vitis sp. Nord-américains, les hybrides et la spécificité des cépages nobles.
- Termes spécialisés de la vinification.
- Agriculture biologique et bio-dynamique.
- Exercices pratiques de dégustation avancée (équilibre des saveurs, structure des vins, etc.).
- Étude des vignobles d'Amérique du Nord et du Sud, d'Afrique du Sud et de la région australe.
- Exemple d'accords mets et vins par région viticole.

4.2.4 Cours sur l'accord entre les mets et les vins : Un cours sur les règles de l'accord entre les mets et les vins que les amateurs avisés doivent suivre au restaurant.

4.2.4.1 Durée

Le cours se donne en 3 sessions de 3 heures au restaurant; il se compose de courtes présentations théoriques suivies de dégustations dirigées au restaurant.

4.2.4.2 Objectifs

- Approfondir les connaissances de base associées aux accords mets et vins.
- Permettre une meilleure compréhension des liens organoleptiques qui relient les vins et les mets.
- Découvrir l'agencement des mets en fonction des styles de vin.
- Apprendre à s'y retrouver parmi les vins et les mets qui nous sont offerts au restaurant.
- Poursuivre l'apprentissage théorique et pratique de l'art de la dégustation.

4.2.4.3 Contenu

- Trois soirées avec une thématique par type de vins : vins blancs, vins rouges et vins particuliers (apéritifs, digestifs ou autres).
- Révision des caractères organoleptiques des vins.
- Révision des principaux styles de vins.
- Règles des accords entre les mets et des vins.
- Notion de service de table.

4.3 Processus de révision des manuels

4.3.1 Comité de révision

- 4.3.1.1 Un comité permanent du Conseil général est formé annuellement lors de la 1^{ère} rencontre de l'année dans le but de s'assurer de la mise à jour des plans de cours et des manuels. Le comité a aussi comme mandat de traiter de tout autre sujet relatif au cours (matériel pédagogique, examens communs, etc.). Les membres de ce comité doivent rendre compte de leurs délibérations au Conseil Général.
- 4.3.1.2 Le comité est composé du directeur des cours de chacune des sections et de toute personne désigné par le Conseil général.
- 4.3.1.3 Le président du comité est désigné par le Conseil général lors de la formation du comité et il est choisi parmi les membres du comité.

4.3.2 Réunion des membres du comité

Le comité n'aura pas nécessairement à se réunir pour compléter ses délibérations. Ces dernières pourront être faites au moyen d'échanges par voie de communications électroniques.

4.3.3 Processus de mise à jour des plans de cours et des manuels

- 4.3.3.1 Les membres du comité de révision peuvent soumettre une proposition de modifications du contenu et de la forme des plans de cours ou de un ou plusieurs chapitres des manuels.
- 4.3.3.2 Le membre du comité qui désire soumettre une proposition de modifications doit la transmettre, par courrier électronique, à chacun des autres membres du comité, sa suggestion dûment expliquée. Après consensus, un mandat avec échéance sera attribué à un ou plusieurs rédacteurs. Si une modification de texte est requise, le ou les auteurs de ce dernier seront sollicités à cette fin.
- 4.3.3.3 L'acceptation ou le refus d'une suggestion est prise à majorité des membres du comité. Dans le cas de parité du vote, la décision revient au Conseil Général.
- 4.3.3.4 Une fois que le comité a accepté le ou les chapitres révisés, ils sont intégrées au manuel. Si un problème d'acceptation se pose, le président du comité doit en informer le Conseil général pour décision.
- 4.3.3.5 Les chapitres doivent indiquer le nom de l'auteur et/ou du réviseur afin de reconnaître leur contribution.
- 4.3.3.6 La diffusion des manuels dans chacune des sections doit se faire avant le début des cours du mois de septembre.
- 4.3.3.7 Le président du comité doit déposer au Conseil général et à toutes les sections son rapport et ses propositions de changement aux règlements avant la tenue de la troisième réunion annuelle du Conseil général qui se tient normalement vers le début de décembre.

4.3.4 Utilisation des manuels

- 4.3.4.1 Le manuel ainsi révisé doit être identifié à l'Amicale et être fourni à chacune des sections dans un format électronique non modifiable (ex. : PDF).
- 4.3.4.2 Le contenu du manuel ne peut être modifié par les sections sauf s'il est nécessaire d'y inscrire l'identification des sections.

L'Amicale des Sommeliers du Québec

PARTIE V

TENUE, CERTIFICATS, INSIGNES ET DÉCORATIONS

5.1 TENUE

5.1.1 Tenue du Président de L'Amicale

Le costume du Président de L'Amicale comporte les quatre éléments suivants :

- a) Toge de velours rouge bourgogne avec bordure de lapin blanc tacheté de noir;
- b) Coiffe de velours rouge bourgogne avec bordure de lapin blanc;
- c) Cordon de président;
- d) Gants blancs.

5.1.2 Tenue du Président de section

La tenue du Président de section est identique à celle du Président de L'Amicale à cette exception près que la lisière de fourrure de la toge n'est pas tachetée de noir.

5.1.3 Toge de Chevalier et de Directeur

La toge de Chevalier est en velours rouge bourgogne avec bordure de satin gris.

5.2 CERTIFICATS

5.2.1 Certificat de connaissances générales oenologiques, niveau « Initiation à la dégustation »

- a) Ce certificat est décerné par L'Amicale des Sommeliers du Québec à ceux qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours de niveau « Initiation à la dégustation » donné par L'Amicale.
- b) Il est signé par le directeur des cours et le Président de la section.
- c) Les critères d'examen sont fixés par la section.

5.2.2 Certificat de connaissances générales oenologiques, niveau « Perfectionnement – Europe »

- a) Ce certificat est décerné par L'Amicale des Sommeliers du Québec à ceux qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours de niveau « Perfectionnement – Europe » donné par L'Amicale.
- b) Il est signé par le directeur des cours et le Président de la section.
- c) Les critères d'examen sont fixés par la section.

5.2.3 Certificat de connaissances générales oenologiques, niveau « Perfectionnement – Nouveau Monde »

- a) Ce certificat est décerné par L'Amicale des Sommeliers du Québec à ceux qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours de niveau « Perfectionnement – Nouveau Monde » donné par L'Amicale.
- b) Il est signé par le directeur des cours et le Président de la section.
- c) Les critères d'examen sont fixés par la section.

5.2.4 Certificat de mérite

A) Argent

- a) Ce certificat est remis avec la médaille de mérite argent.
- b) Il est signé par le Président de la section et le Président de L'Amicale.
- c) Les critères d'attribution sont fixés selon les modalités décrites au point 5.4.1.

B) Or

- a) Ce certificat est remis avec la médaille de mérite or.
- b) Il est signé par le Président de L'Amicale.
- c) Les critères d'attribution sont fixés selon les modalités décrites au point 5.4.2.

5.2.5 Certificat d'aimable amphitryon

- a) Ce certificat est décerné en témoignage de l'excellence du service et des mets lors d'une réception de L'Amicale des Sommeliers du Québec. Il peut aussi être remis à une personne représentant une ambassade, un producteur ou autre, qui reçoit ou offre de recevoir les membres de l'Amicale.
- b) Il est signé par l'organisateur de l'événement et par le Président de la section.
- c) Les critères d'attribution sont fixés par la section.

5.2.6 Certificat de Chevalier de L'Amicale

- a) Ce certificat est décerné au membre qui a subi avec succès les épreuves d'intronisation de Chevalier. Il est remis en même temps que le taste-vin de L'Amicale des Sommeliers du Québec par le Président de L'Amicale ou son représentant.
- b) Il est signé par le Président de la section et par le Président de L'Amicale.
- c) Les critères d'admission sont fixés par L'Amicale et par la section (voir article 2.7.1)

5.2.7 Certificat de président

- a) Ce certificat est décerné à un Président ayant complété un mandat ou ayant cessé d'agir en tant que président et il est remis en remerciement pour les services rendus à l'Amicale.
- b) Il est signé par le Président de l'Amicale dans le cas d'un président de section. Dans le cas du Président de l'Amicale, il est signé par les présidents de section qui forment le Conseil général.
- c) Pour celui d'un ex-Président de l'Amicale, les critères d'attribution sont établis par le Conseil général. Pour celui d'un Président de section, les critères sont établis par la section qui en fait la demande.

5.2.8 Certificat d'ancien directeur

- a) Ce certificat est décerné à un directeur ayant complété un mandat ou ayant cessé d'agir en tant que directeur et il est remis en remerciement pour les services rendus à l'Amicale.
- b) Il est signé par le Président de la Section où l'ex-directeur a œuvré.
- c) Les critères d'attribution sont fixés par la section.

5.2.9 Certificat de membre honoraire

- a) Ce certificat est décerné à une personne qui est reconnu comme tel par résolution du conseil de direction de chaque section, en reconnaissance des services émérites qu'il a rendus.
- b) Il est signé par le président de la section
- c) Les critères d'attribution sont fixés par la section

5.2.10 Certificat de Gouverneur

- a) Ce certificat est décerné au nouveau Gouverneur lors de son intronisation.
- b) Il est signé par le président de l'Amicale
- c) Les critères d'admission sont fixés par l'Amicale (voir article 2.8.1)

5.3 **INSIGNES**

5.3.1 Bouton de membre de L'Amicale

Ce bouton est remis aux membres de L'Amicale par la section.

5.3.2 Bouton d'ancienneté

- a) Tout membre peut se prévaloir d'un bouton d'ancienneté selon qu'il justifie de 5, 10, 15, 20 25, 30, 35, 40, 45 ou 50 ans d'appartenance à L'Amicale (Coût défrayé par sa Section). Les boutons de 40 ans et plus sont en or 10 carats.
- b) L'ancienneté est comptée selon les années effectives d'appartenance à L'Amicale (non seulement les années d'appartenance continue). Chaque section comptabilisera les années d'ancienneté des membres même ceux qui proviennent d'une autre section. Chaque section hôte, aura la responsabilité de donner les épinglettes d'ancienneté.

5.3.3 Bouton de Président

Ce bouton est remis aux Présidents de section par le Président de L'Amicale. Ce dernier porte également ce bouton.

5.3.4 Bouton de directeur

Ce bouton est remis aux membres des conseils de directions des sections par le Président de section ainsi qu'aux membres du Conseil général par le Président de L'Amicale.

5.3.5 Bouton de Gouverneur

Ce bouton est remis à un ancien Président quand une section le fait entrer dans le cercle des Gouverneurs.

5.3.6 Taste-vin avec médaillon et cordon rouge

Ces insignes sont remis par le Président de section à un nouveau Chevalier lors de son intronisation.

5.3.7 Cordon or et rouge

Ce cordon est remis par le Président de L'Amicale aux Présidents de sections.

5.3.8 Cordon or et rouge avec bordures dorées et torsadées

Ce cordon est remis aux membres de l'Ordre des Gouverneurs.

5.3.9 Bouton de Grand Goûteur

Ce bouton est remis aux membres de l'équipe gagnante lors du concours provincial de dégustation.

5.4 **DÉCORATIONS**

5.4.1 Médaille de mérite « argent »

La médaille de mérite « argent » est remise par le Président de la section à un membre actif de L'Amicale dont la nomination a été proposée par le Conseil de direction de la section ou proposée par le Président de la section, et est entérinée par le Conseil de direction de la section. Elle est accordée pour des services éminents, ou pour une action au-dessus du niveau commun, d'ordre supérieur, qui a contribué à améliorer le fonctionnement de la section ou une action que le Conseil de direction considère remarquable. Le coût est défrayé par le Conseil de direction de la section.

Cette médaille « argent » peut aussi être remise par le Président de L'Amicale à un membre actif de L'Amicale dont la nomination a été proposée par le Conseil de direction d'une des sections ou proposée par le Président de L'Amicale. Cette nomination est entérinée selon les modalités de vote prévues à l'article 1.4.9. Elle est accordée pour services éminents, c'est à dire une action au-dessus du niveau commun, d'ordre supérieur, qui a contribué à améliorer le fonctionnement du Conseil général. La candidature doit être appuyée par un dossier. Dans ce contexte, le coût est défrayé par le Conseil Général.

La médaille de mérite « argent » ne doit être accordée qu'une seule fois à la même personne. Un registre doit être tenu par chaque section et envoyé au Conseil général à chaque année pour que les noms des récipiendaires soient publiés au livre des Renseignements généraux.

5.4.2 Médaille de mérite « or »

La médaille de mérite « or » est remise par le Président de L'Amicale, à un membre actif de L'Amicale dont la nomination a été proposée par le Conseil de direction d'une des sections ou proposée par le Président de L'Amicale. Cette nomination est entérinée selon les modalités de vote prévues à l'article 1.4.9. Elle est accordée pour une implication exemplaire auprès du Conseil général ou pour des services remarquables qui ont doté L'Amicale, au niveau provincial, d'un outil qui a contribué à l'épanouissement de l'ensemble des sections. La médaille peut aussi être accordée pour une implication bénévole, soutenue et exemplaire au niveau d'une section, en occupant une ou des fonction(s) importante(s) telle(s) que président, secrétaire, vice-présidents, trésorier, enseignant, etc. pendant un minimum de 6 ans. La candidature doit être appuyée par un dossier. Le coût est défrayé par le Conseil général.

La médaille de mérite « or » ne doit être accordée qu'une seule fois à la même personne. Un registre doit être tenu par le secrétaire du Conseil général pour que les noms des récipiendaires soient publiés annuellement au livre des Renseignements généraux.

5.4.3 Taste-vin « or »

Le taste-vin « or » est remis par le Président sortant au nouveau Président de L'Amicale, lors de sa nomination.

L'Amicale des Sommeliers du Québec

PARTIE VI

CHEVALIERS ET ORDRE DES GOUVERNEURS PROTOCOLE D'INTRONISATION

CHAPITRE 1 - PROTOCOLE D'INTRONISATION DES CHEVALIERS DE L'AMICALE

Note : Pour les fins du contexte du protocole d'intronisation, le masculin comprend également le féminin (par exemple, parrain pourra être remplacé par marraine), le singulier comprend également le pluriel (s'il y a deux candidats ou plus, les termes se mettent au pluriel) et le terme « Président » signifie le « Président ou son représentant ».

6.1.1 Organisation des lieux

- 1) On aura prévu, si nécessaire, un microphone, un lutrin et une table assez grande pour y déposer le matériel d'intronisation (verre, bouteille, diplôme, taste-vin, etc.)
- 2) On s'entendra avec les musiciens, si présents, pour faire jouer de la musique de circonstance en temps voulu (facultatif).

6.1.2 Présentation de l'intronisateur

Dès l'entrée des convives dans la salle, le responsable de la soirée salue l'assistance et présente le maître de cérémonie-intronisateur. S'il y a des musiciens, ceux-ci jouent « *Chevaliers de L'Amicale* » ou toute autre musique de circonstance pendant que l'intronisateur entre en salle. En l'absence de musiciens, les membres du cortège chantent « *Chevaliers de L'Amicale* » au moment de leur entrée dans la salle. Les paroles de cette chanson se retrouvent à l'annexe A de la partie VI.

6.1.3 L'annonce

- 1) L'intronisateur s'adresse brièvement à l'assistance, présente le thème de la soirée s'il y a lieu et explique le cérémonial.
- 2) Il indique que la cérémonie sera brève et demande la collaboration de tous les convives par l'attention et le silence. Il précise : « **Le candidat s'est sérieusement préparé, toute l'assistance se doit de l'écouter et de bien suivre l'intronisation** »

6.1.4 Le cortège

À l'appel de l'intronisateur, les membres du cortège entrent en salle. L'intronisateur les présente un à un et ils prennent place à l'endroit convenu avant la cérémonie.

6.1.5 Ordre du cortège

Des Chevaliers différents portent :

- Le cep
- La bouteille
- Le verre et le tire-bouchon
- Le ruban avec le taste-vin et le certificat
- Le livre d'or de la section
- La toge de l'intronisé

Ils sont suivis :

- Du candidat accompagné de son parrain
- Du Président de la section
- Du Président de L'Amicale.

6.1.6 Musique de circonstance

On se sera entendu avec les musiciens afin que le cortège soit soutenu par de la musique appropriée.

6.1.7 Les candidats

L'intronisateur invite le parrain à présenter son impétrant. Il interroge ensuite le candidat qui doit répondre correctement à quatre questions, deux par catégories. Au besoin, le candidat peut demander l'aide de son parrain ou encore de l'assistance. À l'avance, on aura donné au candidat deux questionnaires avec les réponses, comportant au moins 15 questions chacun. Le premier questionnaire portera sur les connaissances générales sur le vin. Le deuxième portera sur les connaissances spécifiques d'un pays ou d'une région choisi par l'impétrant dans la banque de L'Amicale prévue à cette fin. Après avoir réussi l'examen, chaque candidat est revêtu de la toge par son parrain en signe d'acceptation.

6.1.8 Dégustation

Pour éviter des longueurs, un membre du cortège aura préalablement ouvert la bouteille de vin. On en servira une petite rasade dans un verre que l'on tendra à l'impétrant. L'intronisateur expliquera alors le processus de la dégustation (visuel, olfactif et gustatif) et l'aspirant Chevalier en fera les gestes au fur et à mesure de leur description.

« Un véritable amateur de vin n'ingurgite pas son vin comme une vulgaire boisson. Il le mire, pour en apprécier la couleur (...), il le hume une première fois (...), et le fait tourner dans son verre pour en dégager tout le bouquet et le hume à nouveau (...), puis il en déguste une petite gorgée pour en découvrir les qualités gustatives. »

6.1.9 Le cérémonial et les insignes

- 1) Le parrain donne l'accolade du cep au nouveau Chevalier.
- 2) Le Président de la section remet le ruban et le taste-vin.
- 3) Le Président de L'Amicale remet le diplôme.
- 4) Le Président de L'Amicale fait prêter le serment :

Président de L'Amicale

« JUREZ-VOUS DE SAUVEGARDER LES TRADITIONS, DE COMMUNIQUER DANS UN SENTIMENT DE FOI ET DE RESPECT POUR LE VIN, D'UNIR VOS EFFORTS POUR PERPÉTUER SA GLOIRE? »

Le candidat déclare :

« JE LE JURE! »

Le Président de L'Amicale accueille le nouveau chevalier par le texte suivant :

« SOYEZ, CHER CHEVALIER DE L'AMICALE, LE BIENVENU DANS NOTRE CONFRÉRIE. PORTEZ AVEC JOIE, FIERTÉ ET DÉTENTE, LES INSIGNES ET LES COULEURS DE NOTRE ORDRE ET PROCLAMEZ AVEC FOI VOTRE AMOUR POUR LES VINS ET LA VIGNE! »

- 5) Signature du livre d'or de L'Amicale.

6.1.10 La rasade

L'intronisateur invite tous les Chevaliers présents à venir saluer et féliciter le nouveau Chevalier en trinquant en leur honneur, à même leur taste-vin.

6.1.11 Allocution

S'il y a lieu, le Président de la section adresse quelques mots au nouveau Chevalier et à l'assistance. Le Président de L'Amicale peut également intervenir brièvement. Le tout doit être très bref pour ne pas retarder indûment le travail en cuisine et en salle.

6.1.12 Sortie du cortège

Le cortège se reforme à l'inverse de son entrée, l'intronisateur en dernier. Les musiciens, si présents, jouent une musique de circonstance.

CHAPITRE 2 – PROTOCOLE D'INTRONISATION À L'ORDRE DES GOUVERNEURS

6.2.1 Cortège

Le cortège est composé des Gouverneurs présents et du Président de la Section en place.

6.2.2 Cérémonie

Le Héraut (ou Maître de cérémonie) déclare :

« OYEZ! OYEZ, GENTES DAMES ET GENTILS SIRES CI-DEVANT RASSEMBLÉS! FAITES PLACE CAR...
VOICI LE CORTÈGE DES GOUVERNEURS ET PRÉSIDENTS »

Le cortège s'avance et lorsqu'il est en place près du héraut, celui-ci enchaîne

« VEUILLEZ PRÊTER ATTENTION AUX PAROLES DE NOTRE CÉRÉMONIAIRE »

Le Cérémoniaire (rôle du Président de la section)

« JE DÉCLARE OUVERT CE CHAPITRE D'INTRONISATION AU SEIN DE L'ORDRE DES
GOUVERNEURS DE L'AMICALE DES SOMMELIERS DU QUÉBEC
QU'ON APPELLE L'IMPÉTRANT! »

Le Héraut

« QUE VEUILLE BIEN S'APPROCHER MESSIRE... OU MADAME... »

Le Président actuel (ou autre parrain)

« LE PARRAIN PRÉSENTE SUCCINCTEMENT LE CANDIDAT AU TITRE DE GOUVERNEUR »

Le Héraut

« NOBLE ASSEMBLÉE, VOUS AVEZ ENTENDU LES LOUANGES DE NOTRE CONFRÈRE ET AMI,
PREUX CHEVALIER DE L'AMICALE DES SOMMELIERS.
QUELQU'UN A-T-IL OBJECTION À SON ADMISSION AU SEIN DE L'ILLUSTRE COLLÈGE DES
GOUVERNEURS DE L'AMICALE? »

Les Gouverneurs et le Président se concertent et déclarent à l'unisson :

« NOUS N'AVONS RIEN ENTENDU »

Le Héraut

« QU'IL SOIT DONC ADMIS PARMIS CES ILLUSTRES BÂTISSEURS DE L'AMICALE! »

Le Cérémoniaire (remet les insignes de son rang au nouveau Gouverneur en proclamant :)

« PAR L'AUTORITÉ QUI EST MIENNE, MESSIRE _____, JE VOUS FAIS GOUVERNEUR DE
L'AMICALE DES SOMMELIERS DU QUÉBEC, SACHANT QUE VOUS EN ÊTES DIGNE ET QUE VOUS
CONTINUEREZ À RESPECTER LES LIENS D'AMITIÉ DE NOTRE AMICALE ET À PROMOUVOIR UNE
MEILLEURE CONNAISSANCE ET APPRÉCIATION DES VINS DE TOUTE PROVENANCE.
TRINQUONS, AMIS DU VIN, À LA SANTÉ DE CE NOUVEAU GOUVERNEUR »

Après les félicitations et souhaits d'usage, la signature du Livre d'Or de la section, le Cérémoniaire continue

Le Héraut

« JE DÉCLARE FERMÉ CE CHAPITRE D'INTRONISATION DE L'ORDRE DES GOUVERNEURS DE
L'AMICALE DES SOMMELIERS DU QUÉBEC »

Le cortège se retire

ANNEXE A

CHEVALIERS DE L'AMICALE
(sur l'air de « *Chevaliers de la table ronde* »)

Chevaliers de L'Amicale
Allons voir si le vin est bon
Sentons donc OUI, OUI, OUI
Sentons voir NON, NON, NON
Sentons donc si le vin est bon
Goûtons voir OUI, OUI, OUI
Goûtons voir OUI, OUI, OUI
Goûtons voir si le vin est bon

J'en boirai de France et d'Espagne
Du Chili et aussi d'Allemagne
Du Portugal et D'Italie
D'Amérique et d'Australie
J'en boirai de tous les pays

Cabernet sauvignon
Nebbiolo ou Hermitage
J'en boirai de tous les cépages

Chevaliers de L'Amicale
Accueillons de nouveaux compagnons
Accueillons OUI, OUI, OUI
Accueillons NON, NON, NON
Accueillons de nouveaux chevaliers
Accueillons OUI, OUI, OUI
Accueillons OUI, OUI, OUI
« Prénom de l'intronisé »

L'Amicale des Sommeliers du Québec

PARTIE VII

CRITÈRES D'ADHÉSION ET D'ACCEPTATION DES NOUVELLES

SECTIONS

(Adoptés par L'Assemblée générale annuelle du 8 juin 1985)

- 7.1 Tout groupe d'au moins cinq (5) personnes demeurant à des adresses différentes dans une ville, un village ou une municipalité régionale de comté où il n'y a pas d'autre section de L'Amicale peut demander au Conseil général l'autorisation de former une section.
- 7.2 Les limites territoriales de cette nouvelle section sont déterminées par résolution du Conseil général.
- 7.3 La demande de reconnaissance d'une nouvelle section doit :
 - être signée par au moins cinq (5) personnes;
 - comporter les adresses et numéros de téléphone des signataires;
 - suggérer un nom pour la nouvelle section;
 - fournir le bassin de population et le rayon envisagé.
- 7.4 Le Conseil général étudie la demande, s'assure qu'elle est conforme aux exigences et aux règlements de L'Amicale, notamment aux prescriptions de l'article 1.2.4 des règlements de L'Amicale.
- 7.5 Après étude, le Conseil général informe les requérants de sa décision.
- 7.6 Si la décision est favorable, les membres de la nouvelle section forment un comité provisoire selon la procédure prévue aux règlements des sections.
- 7.7 Durant les douze mois qui suivent, ...
 - le comité doit recruter au moins 25 membres;
 - le comité doit organiser un minimum de trois activités axées sur le vin;
 - une de ces activités doit être une dégustation commentée avec un conférencier;
 - offrir à ses membres, si les conditions le permettent, des cours sur le vin, soit en les organisant elle-même ou en s'associant à une section voisine ou un organisme reconnu.
- 7.8 Le Président de L'Amicale est invité à toutes les activités de la section en probation. Il n'est pas tenu d'y assister et peut déléguer un autre membre du Conseil général.
- 7.9 Si les dirigeants de la section qui désirent devenir Chevaliers possèdent des connaissances suffisantes sur les vins, alors le Conseil général peut décider de dispenser les conditions d'admission au grade de Chevalier. Il détermine le nombre maximum et décide du moment où ils peuvent être intronisés.
- 7.10 Au terme des douze mois de probation, si le Conseil général donne son accord à la création de la section en formation et que L'Assemblée générale de L'Amicale ratifie cette décision, lors d'une réunion spéciale de L'Assemblée des membres de la nouvelle section, le Conseil général de L'Amicale remet au Président de la section, le cordon de président (s'il remplit les conditions), ainsi qu'un exemplaire de la constitution de L'Amicale des Sommeliers du Québec.
- 7.11 Si la section ne peut être officiellement reconnue, le Conseil général en avertit le comité provisoire et donne les conditions ou exigences qu'il détermine pour prolonger la période de probation.
- 7.12 Pour demeurer en règle avec L'Amicale des Sommeliers du Québec, chaque nouvelle section s'engage à respecter tous les règlements en vigueur et à suivre les directives du Conseil général.

L'Amicale des Sommeliers du Québec

PARTIE VIII

RÈGLES POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE SÉJOUR

Politiques relatives aux frais de déplacement et de séjour du Président et du Secrétaire-trésorier de l'Amicale

8.1 Automobile (aller-retour)

Les frais de déplacement du Président et du Secrétaire-trésorier seront remboursés comme suit :

Automobile (aller-retour) au taux de 75 % du tarif maximal appliqué par la Fonction publique du Québec. Ce tarif est révisé au mois de juin de chaque année.

Note: Pour l'année en cours, le taux appliqué par la Fonction publique du Québec est de 0,41 \$/km. Donc le taux pour l'année 2008-2009 sera de 0,31 \$/km.

Automobile (aller-retour) au taux de 0,31 \$/km selon le barème suivant :

Québec - Trois-Rivières	260 km (2 X 130)	80,50 \$
Québec - Montréal	506 km (2 X 253)	157,00 \$
Québec - Magog	515 km (2 X 257)	159,50 \$
Québec - Gatineau	902 km (2 X 451)	279,50 \$
Trois-Rivières - Montréal	284 km (2 X 142)	88,00 \$
Trois-Rivières - Magog	348 km (2 X 174)	108,00 \$
Trois-Rivières - Gatineau	662 km (2 X 331)	205,00 \$
Montréal - Magog	254 km (2 X 127)	79,00 \$
Montréal - Gatineau	414 km (2 X 207)	128,50 \$
Gatineau - Magog	652 km (2 X 326)	202,00 \$

8..2 Transport en commun

Coût réel sur présentation des pièces justificatives.

8.3 Frais de séjour

Les frais d'hôtel et de stationnement sont limités à la durée minimum de l'événement et seront remboursés selon la facture réelle lorsqu'ils sont encourus dans un établissement où une activité officielle de L'Amicale des Sommeliers a lieu ou dans un hôtel recommandé par la section hôte lorsque l'activité a lieu dans un autre endroit. Les pièces justificatives sont requises.

Les frais de repas seront remboursés selon le barème des professionnels de la Fonction publique du Québec. Ce taux est révisé au mois de juin de chaque année.

Note: Pour l'année 2008-2009, les frais remboursables par la Fonction publique du Québec sont de 10,40 \$ pour un déjeuner et de 14,30 \$ pour un dîner, taxes en sus. Les pièces justificatives sont requises.

8.4 Frais de représentation

Les frais de représentation doivent être justifiés. Les pièces justificatives doivent être soumises au secrétaire-trésorier et les dépenses annuelles sont limitées au budget qui est adopté à la réunion annuelle de l'assemblée générale des membres.

Toutes dépenses excédentaires à ce budget doivent être approuvées au préalable par le Conseil général.

8.5 Autres dépenses

Toutes autres dépenses doivent être approuvées par le Conseil général. Ceci dans le but de réduire au maximum les dépenses encourues par les membres du Conseil général.

L'Amicale des Sommeliers du Québec

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

CHAPITRE 1 – Esquisse historique

En 1962, suite à une suggestion de Monsieur Pierre Brassac, du Comité canadien des vins de France, quelques professionnels du milieu de l'hôtellerie et de la restauration déposaient la demande d'incorporation d'une association vineuse.

C'est en effet le 16 janvier 1962 que le Lieutenant-Gouverneur du Québec délivrait les lettres patentes constituant en compagnie à but non-lucratif, « **L'AMICALE DES SOMMELIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC** », suite à la requête formulée par Pierre Bougain, maître d'hôtel, Charles Tonneau, sommelier, Jean Le Goff, directeur de restaurant, tous trois de Montréal, Jean-C. Carret, sommelier de Toronto, Eberhard Rado de Val-David et Victor Lefèvre de Québec, tous deux maîtres d'hôtels.

La plupart des fondateurs étaient des Européens et, pour eux, il s'agissait de reconstituer ici, en terre du Québec, le pendant d'organismes similaires à ceux d'Europe et plus particulièrement ceux des pays producteurs de vin. Ils étaient animés du même désir de communiquer leur amour du vin afin de le faire connaître et apprécier davantage. Il faut bien reconnaître qu'à cette époque, cela n'était pas chose facile, les connaissances œnologiques des Québécois étant alors plus que limitées. La libéralisation de la vente du vin ne connaîtra son déblocage que plusieurs années plus tard.

Aussi, si la profession de sommelier était très répandue et généralisée en Europe, il faut reconnaître qu'à ce moment (tout comme maintenant d'ailleurs), ici elle était loin d'être encombrée.

C'est pourquoi, au départ, l'Amicale regroupait uniquement des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

Au début, Monsieur Pierre Bougain a assumé la présidence et la cotisation était de 1.00\$ par mois. À sa première année d'existence, L'Amicale recruta quelque vingt membres qui se rencontraient lors de déjeuners mensuels pour déguster les différents vins qui leur étaient fournis par des négociants.

Limitée d'abord à la région métropolitaine de Montréal, L'Amicale étendit son action, en 1963, par la création de la section de Québec et en 1975, la section de l'Outaouais voyait le jour.

Au cours des années, les exigences pour devenir membre de L'Amicale se sont modifiées de façon notable et, outre les professionnels du métier, L'Amicale accueillit dans ses rangs les amateurs et les amateurs du vin qui ont comme point commun de connaître et d'apprécier les vins.

L'Amicale a connu une certaine période de ralentissement mais, depuis le début des années 70, les sections ont montré que, non seulement l'Amicale est bel et bien vivante mais qu'elle répond au besoin de tous ceux qui désirent se réunir pour mieux connaître et apprécier les produits de la vigne, contribuant du même coup au développement de l'industrie vineuse du Québec. En effet, grâce aux cours d'œnologie offerts à tous les amateurs de vin et aussi grâce à l'influence que ces dirigeants et ces membres œuvrant dans le milieu de la commercialisation du vin exercent auprès des divers organismes commerciaux et gouvernementaux, l'Amicale est devenue une des premières associations vineuses dans la promotion des vins au Québec.

Parmi les événements majeurs qui ont marqué l'histoire de L'Amicale, il importe de souligner son jumelage avec l'Amicale des Sommeliers d'Italie, événement qui, en 1977, par l'action conjointe des trois sections, permet à l'Amicale d'atteindre l'un de ses plus hauts sommets à l'occasion de la visite des sommeliers d'Italie

Aussi en 1977, une visite au Portugal à l'occasion du troisième concours mondial des Échansons où nous étions avantageusement représentés par Jean Caron et Jules Roiseux.

En 1982, la section du Montréal-Métropolitain célébrait son vingtième anniversaire et celui de L'Amicale. L'année suivante la section de Québec célébrait aussi vingt ans. Deux ans plus tard, l'Outaouais chantait ses dix ans.

En 1987, la section du Montréal-Métropolitain célèbre les vingt cinq ans d'existence de l'organisation, par la tenue d'un gala réunissant plus de trois cent vingt cinq convives à l'hôtel Ritz-Carleton de Montréal. Douze mois plus tard, Québec fêtait son quart de siècle. C'est cette même année que la section de la Mauricie a été créée

C'est en 1988, sur les recommandations de Joseph Nasra, alors Président de la section de Québec, que de nouvelles toges ont finalement été acceptées par tous les représentants des sections, donnant plus de prestance aux cérémonies.

En 1989, après deux années de travail préparatoire, une proposition de Joseph Nasra, alors Président de la Section de Québec, développée avec Claude Samson, a permis la création de l'Ordre des Gouverneurs de L'Amicale. Cet Ordre réunit les anciens présidents, autant les présidents de sections que les présidents de L'Amicale au niveau provincial qui sont encore actifs au sein de l'organisation. La section de la Mauricie fut aussi dissoute en 1989.

En 1992, L'Amicale fête ses trente ans. Un repas célébrant cet événement a lieu au Centre Sheraton de Montréal le 11 avril. La section de Québec a, elle aussi, célébré cet anniversaire le 27 mars 1993, de belle façon au Château Frontenac de Québec. À cette occasion, la Société des alcools du Québec en a profité pour nommer la première personne au titre d'Ambassadeur du vin, Monsieur Jean-Gilles Jutras, ex-président de la section de Québec.

En 1995, la section de l'Outaouais a eu l'occasion de célébrer son vingtième anniversaire. La section a organisé un gala à la Maison du Citoyen de Hull. La Société des alcools du Québec a, là aussi, honoré un membre de L'Amicale, Monsieur Guy Racine, en le nommant Ambassadeur du vin.

En 1997, la section du Montréal-Métropolitain a eu l'occasion de célébrer les trente-cinq ans de L'Amicale. La section a organisé un gala au Westin Mont-Royal, à Montréal. À cette occasion, la Société des alcools du Québec en a profité pour nommer Monsieur Don Jean Léandri au titre d'Ambassadeur du vin. La section de Québec a, elle aussi, célébré cet anniversaire, le 28 février 1998, de belle façon au Restaurant Le Michelangelo de Québec.

En février 1997, le Conseil général autorise la formation de la section Cœur du Québec et en septembre 1997 s'est tenue la 1^{ère} réunion officielle de l'exécutif provisoire de la section Cœur du Québec. La section Cœur du Québec réalise une première activité en novembre 1997 au musée des Arts et Traditions populaires de Trois-Rivières. À cette occasion, plus de 70 personnes ont participé tout en devenant membre de l'Amicale. Les représentants du Conseil général ont alors intronisé Chevalier de l'Amicale, les membres de l'exécutif provisoire, lesquels avaient tous une solide connaissance œnologique.

En novembre 1997, François Desaulniers de la section Outaouais créa le site Internet de l'Amicale.

En juin 1998, la section Cœur du Québec est officiellement créée, lors de la réunion annuelle de l'Assemblée générale des membres.

En 2000, la section de l'Outaouais a eu l'occasion de célébrer son vingt-cinquième anniversaire. La section a organisé un gala au Restaurant Les Muses du Musée des civilisations à Hull qui fut couronné d'un grand succès.

En mars 2000 a lieu la finale du premier concours annuel de dégustation de l'Amicale. Le représentant de la section Cœur du Québec a remporté les honneurs.

En 2001, le concours devient par équipe de trois afin d'augmenter la participation et le caractère convivial de l'activité. L'équipe du Cœur du Québec a remporté les honneurs de ce concours.

En novembre 2002, la section du Montréal-Métropolitain a eu l'occasion de célébrer les quarante ans de L'Amicale. La section a organisé un gala au Casino à Montréal. En juin, les représentants de la section Cœur du Québec ont de nouveau remporté le concours annuel de dégustation de l'Amicale.

En 2002 aussi, François Desaulniers de la section Québec créa la version 2 du site de L'Amicale incluant un Intranet pour des webmasters régionaux qui pouvaient ainsi venir maintenir le site, et le côté Internet qui pouvait montrer les pages selon les données entrées par les webmasters régionaux.

En février 2003, la section de Québec fête son 40^e à l'Hôtel Radisson de Québec et la section Cœur du Québec, son 5^e à Trois-Rivières. De plus, en cette même année, un comité est mis en Place par l'Amicale pour l'uniformisation et la révision des cours sur la Connaissance du Vin. En juin, les représentants de la section Outaouais ont remporté le concours annuel de dégustation de l'Amicale.

En juin 2004, les représentants de la section Outaouais ont remporté à nouveau le concours annuel de dégustation de l'Amicale. Le 7 novembre 2004, François Desaulniers implanta la version 3 du site Internet en PHP-MySQL.

En juin 2005, à Trois-Rivières, la Section Cœur du Québec en remporté le concours annuel de dégustation de l'Amicale.

En 2004-2005, l'uniformisation et la révision du cours « Débutant » a été complétée. On a aussi commencé à mettre en place un comité du protocole.

CHAPITRE 2 - Éphémérides

- 18 septembre 1961 Formation de L'Amicale à Montréal
- 16 janvier 1962 Enregistrement des lettres patentes de
« **L'AMICALE DES SOMMELIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC** ».
- Création de la section des Laurentides.
- Création de la section de Montréal.
- Abolition de la section des Laurentides, intégrée à la section de Montréal.
- 1963 Création de la section de Québec.
- 1966 Formation d'un « Comité central ».
- 1968 Création des insignes des membres actifs :
- 1) Cordon rouge et blanc, plat, tressé aux couleurs du Canada;
 - 2) Blason bleu royal et argent portant deux fleurs de lys et deux grappes de raisins ainsi que les lettres ASQ;
 - 3) Taste-vin argenté accroché à la pointe du blason.
- Insignes des membres associés et honoraires :
- 1) Cordon rouge et blanc, torsadé aux couleurs du Canada;
 - 2) Blason bleu royal et argent;
 - 3) Taste-vin argenté.
- L'insigne doit être porté par tous les membres à toutes les réunions sinon une amende de 1.00 \$ est imposée.
- 24 mars 1969 Révision des statuts et règlements.
- 1974 Importation d'un vin portant l'étiquette de L'Amicale. Le vin se vend environ 2.50 \$ la bouteille.
- 15 janvier 1974 La section de Montréal suspend ses activités.
- 25 mai 1974 L'Assemblée générale réintègre la section de Montréal sous le nom de « Section du Montréal-Métropolitain ».
- 1975 Adoption du grade de « Chevalier » avec les insignes du taste-vin et du cordon.
- Adoption du cordon rouge et blanc pour les Chevaliers.
- Adoption du cordon rouge, blanc et or pour le Président de L'Amicale et les Présidents de sections.
- 18 mai 1975 L'Assemblée générale adopte de nouveaux règlements généraux.
- Octobre 1975 Formation de la section de l'Outaouais.
- 10 novembre 1975 Décision de faire tisser un ruban qui soit l'inverse du ruban actuel pour les membres du conseil provincial, soit rouge avec ornement blanc.
- 1976 Jumelage de L'Amicale avec l'Italie et adhésion à l'Association de la sommellerie internationale.

<u>4 juillet 1976</u>	L'Assemblée générale fonde la section de l'Outaouais dont le siège social est à Hull.
<u>3 mai 1977</u>	Enregistrement des lettres patentes supplémentaires dont un article apporte un changement de nom : « L'Amicale des Sommeliers de la province de Québec » devient « L'AMICALE DES SOMMELIERS DU QUÉBEC ».
<u>1977</u>	Reconnaissance de L'Amicale par l'Association de la sommellerie internationale.
<u>1978</u>	Inauguration des cours sur les vins.
<u>8 décembre 1980</u>	L'Amicale quitte l'Association de la sommellerie internationale.
<u>1982</u>	Célébration des vingt ans de L'Amicale des Sommeliers du Québec.
<u>1983</u>	Célébration du vingtième anniversaire de fondation de la section de Québec.
<u>8 juin 1985</u>	L'Assemblée générale modifie radicalement les règlements généraux de L'Amicale et ceux des sections.
<u>Octobre 1985</u>	Célébration du dixième anniversaire de fondation de la section de l'Outaouais.
<u>Mars 1987</u>	Adoption d'une nouvelle toge de base : velours bourgogne et bande de satin gris.
<u>4 avril 1987</u>	Célébration par les trois sections des vingt-cinq ans de L'Amicale des Sommeliers du Québec au Ritz-Carlton à Montréal.
<u>15 mai 1987</u>	L'Amicale accepte la formation de la section de la Mauricie dont le siège social est à Trois-Rivières.
<u>16 avril 1988</u>	Célébration des vingt-cinq ans de la section de Québec.
<u>1989</u>	Dissolution de la section de la Mauricie.
<u>Juin 1989</u>	Adoption par l'Assemblée générale du règlement créant l'Ordre des Gouverneurs.
<u>Juin 1990</u>	Dépôt des règlements régissant l'Ordre des Gouverneurs.
<u>Juin 1991</u>	Adoption par l'Assemblée générale des titres de Président général, Secrétaire général, etc. pour le conseil d'administration général de L'Amicale qui pourra également être connu comme le Conseil général.
<u>Avril 1992</u>	Célébration à Montréal des trente ans de L'Amicale avec la participation des trois sections.
<u>Mai 1992</u>	Modification des règlements de L'Amicale au niveau des titres et du nombre des responsables (Président de L'Amicale, Secrétaire-trésorier) ainsi qu'une refonte en profondeur des modes de vote et de prise de décisions.
<u>27 mars 1993</u>	Célébration à Québec des trente ans de la section de Québec de L'Amicale.
<u>28 octobre 1995</u>	Célébration à Hull des vingt ans de la section de l'Outaouais de L'Amicale.
<u>7 juin 1997</u>	Célébration par les trois sections des trente-cinq ans de L'Amicale des Sommeliers du Québec au Westin Mont-Royal à Montréal.
<u>Novembre 1997</u>	En novembre 1997, François Desaulniers de la section Outaouais créa le site Internet de l'Amicale.
<u>14 novembre 1997</u>	Première activité officielle de la section Cœur du Québec. C'est la date réelle de fondation de la section dont le siège social est à Trois-Rivières.
<u>28 février 1998</u>	Célébration à Québec des trente-cinq ans de la section de Québec de L'Amicale.

<u>Avril 1998</u>	L'Amicale quitte le Conseil national des confréries bachiques et gastronomiques.
<u>14 juin 1998</u>	Création de la nouvelle section Cœur du Québec dont le siège social est situé à Trois-Rivières après un an de probation. Création d'une nouvelle épinglette qui sera remise aux Gouverneurs lors de leur nomination
<u>25 mars 2000</u>	Première finale du concours annuel de dégustation de l'Amicale : trois sections participantes. Le représentant de la Section Cœur du Québec a gagné ce concours individuel.
<u>27 mai 2000</u>	Célébration à Hull des vingt-cinq ans de la section de l'Outaouais de L'Amicale.
<u>16 juin 2001</u>	Trois-Rivières : deuxième finale du concours annuel (par équipe de trois) avec les 4 sections. Première remise de l'insigne du Grand Goûteur aux gagnants de l'équipe représentant la section Cœur du Québec.
<u>En 2002</u>	François Desaulniers créa la version 2 du site Internet de L'Amicale incluant un Intranet pour des webmasters régionaux.
<u>15 juin 2002</u>	Troisième Concours provincial par équipe à Hull. L'équipe de la section Cœur du Québec a remporté les honneurs.
<u>2 novembre 2002</u>	Célébration par les quatre sections des quarante ans de L'Amicale des Sommeliers du Québec au Casino à Montréal.
<u>8 février 2003</u>	Célébration à Trois-Rivières des cinq ans de la section de Cœur du Québec de L'Amicale.
<u>22 février 2003</u>	Célébration à Québec des quarante ans de la section de Québec de L'Amicale.
<u>14 juin 2003</u>	Quatrième concours provincial à Québec. L'équipe de la section Outaouais a remporté les honneurs.
<u>5 juin 2004</u>	Cinquième concours provincial à Boucherville. L'équipe de la section Outaouais a remporté les honneurs.
<u>7 novembre 2004</u>	François Desaulniers implanta la version 3 du site Internet en PHP-MySQL .
<u>4 juin 2005</u>	Sixième concours provincial à Trois-Rivières. L'équipe de la section Cœur du Québec a ravi le championnat.
<u>3 juin 2006</u>	Septième concours provincial à Gatineau. L'équipe de la section Cantons-de-l'Est a remporté le championnat.
<u>3 juin 2006</u>	Célébration à Gatineau des trente ans de la section Outaouais de L'Amicale.
<u>16 septembre 2006</u>	Création de la section Cantons de l'Est après un an de probation.
<u>9 juin 2007</u>	Huitième concours provincial à Québec. L'équipe de la section Cœur du Québec a remporté le championnat
<u>17 novembre 2007</u>	Célébration des 45 ans de l'Amicale des Sommeliers du Québec et par le fait même de la section de Montréal par une grande célébration gastronomique à l'Hôtel Intercontinental
<u>2 février</u>	Célébration du 10 ^{ième} anniversaire de la section Cœur du Québec
<u>31 mai</u>	Première remise du Trophée Jean-Michel Demarq aux gagnants du concours provincial
<u>6 juin 2008</u>	Célébration des 45 ans de la section de Québec et participation de l'Amicale aux Mondial des confréries bachiques

CHAPITRE 3 – Liste des présidents et gouverneurs

Les Présidents de l'Amicale

Président	Années	Intronisation Gouverneur
Pierre Bougain	1962-1964	
Charles Tonneau	1964-1965	
Henri Lefort	1965-1967	
Jean-Paul Lavoie	1967-1969	Voir Québec
Léonard Gagnon	1969-1971	
Claude Foussard	1971-1973	
Jean Caron	1973-1976	
Jean-Guy Langlois	1976-1977	Février 1988
Pierre Villa	1977-1979	Février 1988
Jean Tondreau	1979-1981	
Claude Marotte	1981-1983	Voir Montréal
Jean-Marc Léveillée	1983-1985	
Richard Drouin	1985-1986	11 mai 1991
André Hébert	1986-1988	
Robert Potvin	1988-1990	11 mai 1991
Claude Samson	1990-1991	Voir Québec
Robert Gagnon	1991-1996	Voir Montréal
Jean Chouzenoux	1996-1998	Voir Québec
Jean-Michel Demarcq	1998-2000	Voir Outaouais
Gilles Molleur	2000-2002	Voir Montréal
Joseph Nasra	2002-2004	Voir Québec
Jean Benoît	2004-2006	Voir Cœur du Québec
Johanne Lanthier	2006-2008	Voir Outaouais
Michel Huppé	2008	

CHAPITRE 4 – Liste des réunions annuelles de l’Assemblée générale

SAISON	DATE	SECTION	LIEU
1962-1977			
1977-1978	9 juillet 1978	Québec	Arnold Lodge, St-Georges-de-Beauce
1978-1982			
	4-5 déc. 1982	Spécial	Hôtel Quatre Saisons, Montréal
1982-1983			
1983-1984	9 juin 1984	Québec	Château Bonne Entente, Québec
1984-1985	8 juin 1985	Montréal	Société des Alcools du Québec, Montréal
1985-1986	14 juin 1986	Québec	La Goeliche (Manoir de l’Anse), Île d’Orléans
1986-1987	27 juin 1987	Outaouais	Hôtel Ramada, Hull
1987-1988	9 juillet 1988	Montréal	Auberge Handfield, St-Marc-sur-le-Richelieu
1988-1989	13 mai 1989	Outaouais	Hôtel de Villégiature Mon Chez Nous, Lac des Plages
1989-1990	02 juin 1990	Québec	Auberge La Goeliche, Île d’Orléans
1990-1991	01 juin 1991	Montréal	Maison Gault, Université McGill, Saint-Hilaire
1991-1992	09 mai 1992	Outaouais	Local de L’ASQ, section Outaouais, Hull
1992-1993	05 juin 1993	Québec	Ferme Djerba
1993-1994	11 juin 1994	Montréal	Maison du Gouverneur, Montréal
1994-1995	17 juin 1995	Outaouais	Hôtel Le Clarion, Centre-ville, Hull
1995-1996	08 juin 1996	Québec	Restaurant Le Falstaff, Québec
1996-1997	08 juin 1997	Montréal	Hôtel Château Vaudreuil, Vaudreuil
1997-1998	06 juin 1998	Outaouais	Ramada Plaza Hôtel, Hull
1998-1999	12 juin 1999	Québec	Restaurant Les voûtes du Cavour, Québec
1999-2000	10 juin 2000	Montréal	Restaurant La Fine Tablée, Calixa-Lavallée
2000-2001	16 juin 2001	Coeur du Québec	Centre culturel de la municipalité de Pointe du Lac
2001-2002	15 juin 2002	Outaouais	L’Écomusée de Hull, Hull
2002-2003	14 juin 2003	Québec	Manoir Montmorency, Québec
2003-2004	5 juin 2004	Montréal	Hôtel Mortagne, Boucherville
2004-2005	4 juin 2005	Coeur du Québec	Hôtel Gouverneur, Trois-Rivières
2005-2006	3 juin 2006	Outaouais	Les Jardins du Château, Gatineau
2006-2007	9 juin 2007	Québec	Hôtel Château Bonne Entente
2007-2008	31 mai 2008	Montréal	Restaurant Laurent Godbout

CHAPITRE 5 – Liste des membres du Comité des cours

ANNÉE	MEMBRES (Section)
2004-2005	Jean Benoît, prés. (CduQ), Jean-Michel Demarcq (Out), Roland Leblanc (Mtl) et Hélène Renault (Qué)
2005-2006	Jean Benoît, prés. (CduQ), Jean-Michel Demarcq (Out), Roland Leblanc (Mtl) et Raynald Loiselle (Qué)
2006-2007	Jean-Michel Demarcq, prés. (Out), Fabrice Barré (CE), Jean Benoît (CduQ), Roland Leblanc (Mtl) et Raynald Loiselle (Qué)
2007-2008	Jean-Michel Demarcq, prés. (Out), Roland Leblanc (Mtl), Michel Houle (CduQ), Fabrice Barré (CE) et Raynald Loiselle (Qué)
2008 – 2009	Jean-Michel Demarcq, prés. (Out), Roland Leblanc (Mtl),

CHAPITRE 6 – Liste des Ambassadeurs du vin

DATE DE NOMINATION	RÉCIPIENDAIRE	SECTION
27 mars 1993	M. Jean-Gilles Jutras	Québec
28 octobre 1995	M. Guy Racine	Outaouais
7 juin 1997	M. Don Jean Léandri	Montréal
3 avril 2004	M.Ghislain K. Laflamme	Québec

Note : Cette décoration est décernée par la Société des alcools du Québec

CHAPITRE 7 – Liste des récipiendaires des médailles de mérite

7.1

OR

DATE	RÉCIPIENDAIRE	SECTION	REMIS PAR
1966	Pierre Bougain	Montréal métropolitain	Henri Lefort
1968	Charles Tonneau	Montréal métropolitain	Jean-Paul Lavoie
1974	Léonard Gagnon	Montréal métropolitain	Jean Caron
1975	François Xavier Gilliot	Montréal métropolitain	Jean Caron
1977	Alain Gingras	Montréal métropolitain	Jean Guy Langlois
1978	Lucie Gauthier	Montréal métropolitain	Pierre Villa
1979	Gisèle Soucy	Montréal métropolitain	Pierre Villa
1979	Jean-Gilles Jutras	Québec	Pierre Villa
1983	Paul-André Clouthier	Montréal métropolitain	Claude Marotte
1984	Claude Marotte	Montréal métropolitain	Jean Marc Léveillé
1985	Jeannine Delli Colli	Montréal métropolitain	Jean Marc Léveillé
1986	André Hébert	Montréal métropolitain	Richard Drouin
1987	Roland Cuerrier	Montréal métropolitain	André Hébert
1988	Michel Lapensée	Montréal métropolitain	Robert Potvin
1989	Claude Samson	Québec	Robert Potvin
16 décembre 1990	Antoine Côté	Outaouais	Claude Samson
1 ^{er} juin 1991	Jean Berthelot	Montréal métropolitain	Claude Samson
15 décembre 1991	Guy B. Racine	Outaouais	Robert Gagnon
1992	Guilio Vignini	Montréal métropolitain	Robert Gagnon
1992	Robert Gagnon	Montréal métropolitain	Robert Gagnon
21 mai 1994	Georges Sarazin	Outaouais	Robert Gagnon
1994	Jean Chouzenoux	Québec	Robert Gagnon
1 juin 1996	Jean-Michel Demarcq	Outaouais	Robert Gagnon
1 juin 1996	Jean Gervais	Outaouais	Robert Gagnon
1998	Normand Côté	Québec	Jean Chouzenoux
1998	Gilles Molleur	Montréal métropolitain	Jean Chouzenoux
1998	Sylvie Lizotte	Montréal métropolitain	Jean Chouzenoux
6 juin 1998	Johanne Lanthier	Outaouais	Jean Chouzenoux
6 juin 1998	Audrey Desforges	Montréal métropolitain	Jean Chouzenoux
12 septembre 1998	Jean-Guy Moisan	Québec	Jean-Michel Demarcq
12 juin 1999	Joseph Nasra	Québec	Jean-Michel Demarcq
27 mai 2000	Yves Bovet	Outaouais	Jean-Michel Demarcq
4 juin 2000	Alain Cloutier	Coeur du Québec	Jean-Michel Demarcq
2 novembre 2003	Sylvie Lizotte	Montréal métropolitain	Joseph Nasra
22 février 2003	Raymond G. Paquet	Québec	Joseph Nasra
14 juin 2003	Jocelyn Laberge	Québec	Joseph Nasra
14 juin 2003	François Desaulniers	Outaouais-Québec	Joseph Nasra
5 juin 2004	Jean Benoît	Cœur du Québec	Joseph Nasra
4 décembre 2004	Michel De Lamothe	Montréal métropolitain	Jean Benoît
21 mai 2005	Roch DesRochers	Montréal métropolitain	Jean Benoît
2 décembre 2005	Jules Roireau	Montréal métropolitain	Jean Benoît
2 décembre 2005	Gabrielle Lévesque Roireau	Montréal métropolitain	Jean Benoît
6 mai 2006	André Maheux	Cœur du Québec	Jean Benoît
26 mai 2007	Paul-André Bolduc	Outaouais	Johanne Lanthier
26 mai 2007	Serge Presseau	Outaouais	Johanne Lanthier
3 juin 2007	Loraine Larichelière	Montréal métropolitain	Johanne Lanthier

ARGENT

DATE	RÉCIPIENDAIRE	SECTION
1968	Mario Dumesnil	Montréal métropolitain
1974	Claude Foussard	Montréal métropolitain
1975	Mathieu Soucy	Montréal métropolitain
1975	Jeannine Delli Colli	Montréal métropolitain
1975	Rolland Ayme	Montréal métropolitain
1975	Ginette Tisney	Montréal métropolitain
1977	Philippe Borel	Montréal métropolitain
1977	Grégory Laios	Montréal métropolitain
1977	Jean-Guy Marois	Montréal métropolitain
6 février 1977	André Tranchemontagne	Québec
6 février 1977	Roger Létourneau	Québec
1977	André Favre	Montréal métropolitain
1977	Marie Papillon	Montréal métropolitain
1977	Nina Delli Colli	Montréal métropolitain
1977	H. G. Dionne	Montréal métropolitain
1977	Joan Macklin	Montréal métropolitain
1977	Claude Ladouceur	Montréal métropolitain
1977	M. Ducharme	Montréal métropolitain
1977	Claude Lanthier	Montréal métropolitain
1977	G. Meilleur	Montréal métropolitain
24 avril 1978	Jeannine L. Gosselin	Québec
1978	André Prévost	Montréal métropolitain
1978	G. Authier	Montréal métropolitain
1979	Jules Roiseux	Montréal métropolitain
1979	Danielle Deslauriers	Montréal métropolitain
1979	Jean Berthelot	Montréal métropolitain
1979	Jean-Claude Morency	Montréal métropolitain
1979	Jean-Louis Archat	Montréal métropolitain
1979	André Girouard	Montréal métropolitain
1980	Yves Demers	Montréal métropolitain
1980	Réjeanne Doris	Montréal métropolitain
1980	Bernard Guyot	Montréal métropolitain
1982	Claude Simoneau	Montréal métropolitain
1982	Gaston Paquin	Montréal métropolitain
1982	Serge Dasrien	Montréal métropolitain
1984	Claude Lanthier	Montréal métropolitain
1985	Reynald Prince	Montréal métropolitain
1985	Rolland Desbois	Montréal métropolitain
1985	Claude Hardy	Montréal métropolitain
1985	Robert Ouellette	Montréal métropolitain
1985	Denise Tondreau	Montréal métropolitain
1985	Denis Gosselin	Montréal métropolitain
1985	Michel Massue	Montréal métropolitain
19 octobre 1985	Jacques Blouin	Outaouais
19 octobre 1985	André Dupuis	Outaouais
19 octobre 1985	Raymond Gladu	Outaouais
19 octobre 1985	Lucien Grenier	Outaouais
19 octobre 1985	Jacques Labelle	Outaouais
19 octobre 1985	Nick Urban	Outaouais
25 avril 1987	Guy B. Racine	Outaouais
13 décembre 1987	Antoine Côté	Outaouais
25 mars 1988	Pierre Legault	Outaouais
1990	Claude Leduc	Montréal métropolitain
1990	M. Baroné	Montréal métropolitain

1 ^{er} juin 1991	Isabelle Lacroix	Montréal métropolitain
1 ^{er} juin 1991	Richard Fortier	Montréal métropolitain
1992	François Houde	Montréal métropolitain
1992	Claude-Alain Cagny	Montréal métropolitain
1992	Robert Gagnon	Montréal métropolitain
19 septembre 1992	Michelle Lescarbeau	Québec
30 octobre 1992	Jean Guy Moisan	Québec
15 mai 1993	Pierre Bélanger	Outaouais
26 mars 1994	Johanne Tremblay-Côté	Québec
21 mai 1994	Jean-Claude Carisse	Outaouais
28 janvier 1996	Réal Lévesque	Outaouais
28 avril 1996	Maurice Giasson	Québec
28 avril 1996	Normand Côté	Québec
28 avril 1996	Luc Lescarbeau	Québec
01 juin 1996	Françoise Quesnel-Racine	Outaouais
24 mai 1997	Louis Landry	Outaouais
24 mai 1997	Johanne Lanthier	Outaouais
24 mai 1997	François Mainville	Outaouais
24 mai 1998	Martin Paquet	Québec
1998	Gilles Molleur	Montréal métropolitain
6 juin 1998	Paul-Émile Élément	Outaouais
6 juin 1998	Jean-Michel Demarcq	Outaouais
6 juin 1998	Fern Parisien	Outaouais
5 juin 1999	Roger Landriault	Outaouais
5 juin 1999	François Desaulniers	Outaouais
5 juin 1999	Élisa Bonvicini	Outaouais
27 mai 2000	Édith Dubois	Outaouais
27 mai 2000	Serge Presseau	Outaouais
2000	Michel De Lamothe	Montréal métropolitain
4 juin 2000	Julie Beauregard	Cœur du Québec
4 juin 2000	André Maheux	Cœur du Québec
4 juin 2000	Germain Allard	Cœur du Québec
26 mai 2001	Alain Grenier	Outaouais
16 juin 2001	Micheline Gadbois	Cœur du Québec
2001	Gabrielle Lévesque Roireau	Montréal métropolitain
16 juin 2001	Michel Houle	Cœur du Québec
18 mai 2002	Jean Leduc	Cœur du Québec
18 mai 2002	André Maheux	Cœur du Québec
1 juin 2002	Raymond G. Paquet	Québec
15 juin 2002	Paul-André Bolduc	Outaouais
24 mai 2003	Jean Benoît	Cœur du Québec
31 mai 2003	Yves Bovet	Outaouais
31 mai 2003	Roch Rollin	Outaouais
31 mai 2003	Gilbert Gagnon	Outaouais
2003	Roland Leblanc	Montréal métropolitain
14 juin 2003	Gilles Drolet	Québec
13 mai 2004	Gilles Lacoursière	Cœur du Québec
2004	Lorraine Larichelière	Montréal métropolitain
2004	Jules Roireau	Montréal métropolitain
22 mai 2004	François Gosselin	Québec
29 mai 2004	Annie Fournier	Outaouais
28 mai 2005	Diane Cofsky	Outaouais
28 mai 2005	Réjean Fortier	Outaouais
28 mai 2005	Michael O'Neill	Outaouais
26 mai 2007	Richard Bourassa	Outaouais
26 mai 2007	Robert Régimbald	Outaouais

CHAPITRE 8 – Liste des gagnant du provincial de dégustation de L’ASQ
Les récipiendaires de l’insigne « Grand Goûteur »

DATE	RÉCIPIENDAIRE	SECTION	LIEU
25 mars 2000	Michel Huppé	Cœur du Québec	Trois-Rivières
16 juin 2001	Alain Cloutier, Gilles Lacoursière et Jean Leduc	Cœur du Québec	Pointe du Lac
15 juin 2002	Nicole Gauthier, Michel Huppé et Daniel Plante	Cœur du Québec	Gatineau
14 juin 2003	Daniel Ducharme, Paul-Émile Élément et Serge Presseau	Outaouais	Québec
5 juin 2004	Marc Duhamel, Annie Fournier et Louis Landry	Outaouais	Boucherville
4 juin 2005	Jean Benoît, Jean Leduc et Yves Mailhot	Cœur du Québec	Trois-Rivières
3 juin 2006	Fabrice Barré, Michel De Lamothe et Philip Morisset	Cantons-de-l’Est	Gatineau
9 juin 2007	Michel Houle, Yvon Laneuville, François Régis	Cœur du Québec	Québec
31 mai 2008	Jean Côté, Michel Houle, Giovanni Saliceti	Cœur du Québec	Montréal

CHAPITRE 9 – Lignes directrices sur les cours de L’Amicale des Sommeliers du Québec

9.1 COURS DE NIVEAU « INITIATION À LA DÉGUSTATION »

Initiation à la connaissance du vin et de ses usages

Besoin : Un cours d’initiation à la connaissance du vin et de ses usages.

Comme un grand nombre d’étudiants ne poursuivent pas leur formation vers un niveau plus avancé des autres cours de l’Amicale, il est donc important de couvrir l’ensemble des connaissances de base et de limiter les connaissances spécialisées. Il ne faut pas oublier que les buts premiers du cours pour débutants sont l’enseignement et le recrutement. Les cours de niveau « Perfectionnement – Europe » et « Perfectionnement – Nouveau Monde » sont mieux adaptés pour transmettre les connaissances plus spécialisées.

Éléments du besoin :

- **La théorie est limitée à environ 50 % du temps de cours** (excluant les laboratoires). Un cours avec trop de théorie est à proscrire pour les débutants. Ils doivent être conviviaux afin de traduire la dimension accessible à tous d’une amicale. Monsieur et madame tout le monde doivent pouvoir suivre les cours et trouver leur intérêt.
 - **La dimension pratique doit être bien présente à environ 20 % du temps** (laboratoire sur les saveurs, odeurs; verres à vin, style de vins, étiquettes, etc.).
 - **La technique de la dégustation doit être limitée aux notions de base mais toujours prévoir une bonne période de temps pour la dégustation: environ 30 % du temps** (environ 45 min à une heure par soir).
 - **Les notions visant l’accord entre les mets et les vins doivent aussi être limitées aux notions de base.** Une dégustation de vins et de fromages sert de complément à la formation au dernier cours (optionnel selon les sections).
 - **Il est nécessaire d’introduire les étudiants à quelques régions viticoles afin de leur permettre de commencer à associer vins et terroirs et à mieux stimuler leur intérêt du monde du vin.** Quelques diapositives de ces régions aident les étudiants à mieux figer leurs connaissances tout en les faisant rêver de voyages. Cela favorise également la promotion des cours de niveau « Perfectionnement – Europe » et « Perfectionnement – Nouveau Monde ».
- Une partie des vignobles européens doit nécessairement être couverte dans le cadre du cours de niveau « Initiation à la dégustation » pour deux raisons. Il est premièrement nécessaire d’introduire les étudiants à quelques régions viticoles afin de leur permettre de commencer à associer vins et terroirs et à mieux stimuler leur intérêt au monde du vin. Finalement, le nombre de vignobles européens et la complexité de plusieurs d’entre eux (classifications, appellations, etc.) font que le volume de matière à traiter est trop important pour qu’elle soit couverte seulement dans les six soirs du cours de niveau « Perfectionnement – Europe ».**

Objectifs :

- Avoir une meilleure compréhension de ce qu’est le vin.
- Apprendre à s’y retrouver parmi les vins qui nous sont offerts.
- Découvrir comment apprécier le vin et l’agencer avec certains mets.
- Faire l’apprentissage théorique et pratique de l’art de la dégustation.
- Acquérir la connaissance de quelques vignobles français (cépages, sols, climats etc.).

Contenu :

- Origine du vin et de la viticulture.
- Culture de la vigne et processus de vinification.
- Outils du vigneron.
- Style de vins et lecture des étiquettes.
- Cépages principaux.
- Notion de réglementation, appellations et millésimes
- Service et conservation des vins.
- Cave à vins.
- Éléments de base de la dégustation.
- Identification des odeurs et des saveurs.
- Initiation à l'accord des mets et des vins.
- Étude de quatre régions viticoles (Alsace, Champagne, Rhône et Loire).
- Historique et activités de l'Amicale des Sommeliers.

Formats et modalités de cours :

- Des présentations théoriques suivies de laboratoires et de séances pratiques de dégustations dirigées.
- Les vins sont généralement servis à l'aveugle afin de favoriser l'apprentissage de la dégustation.
- Les questions peuvent être posées tout au long du cours.
- Un examen facultatif mais fortement recommandé est inclus au cours et la note de passage est de 60 %. Un certificat officiel de l'Amicale est décerné lorsque l'étudiant a réussi l'examen.
- Une attestation de participation au cours est cependant remise aux étudiants n'ayant pas réussi ou passé l'examen. Bien que les examens soient facultatifs, les certificats des niveaux « Initiation à la dégustation » et « Perfectionnement – Europe » sont requis pour devenir Chevalier de l'Amicale.
- La dernière soirée est consacrée à une dégustation de vins accompagnés de mets (facultatif selon les sections de l'Amicale). Les représentants de l'Amicale doivent porter leurs insignes et décoration lors de la cérémonie de remise des certificats.

9.2 COURS DE NIVEAU « PERFECTIONNEMENT – EUROPE »**Les principaux vignobles d'Europe****Besoin : Un cours sur une connaissance détaillée du vin produit dans les principales régions viticoles d'Europe.**

Les étudiants de ce groupe veulent poursuivre leur formation vers des cours plus avancés. On y vise l'acquisition de connaissances plus spécialisées et la qualité des vins doit être supérieure.

Éléments du besoin :

- **Cours où la théorie est limitée à environ 60 % de la matière.** Ils doivent être conviviaux afin de traduire la dimension accessible à tous d'une amicale.
- **La dimension pratique doit être présente** (discussion sur les styles de vins, étiquettes, etc.).
- **La technique de la dégustation doit être plus poussée et prévoir plus de temps pour la dégustation** (environ 60 min).
- **Les notions visant l'accord entre les mets et les vins peuvent être présentées par région viticole.**

Objectifs :

- Acquérir des connaissances sur les grands vignobles français, sur les règles et les normes qui les régissent.
- Découvrir les autres principales régions viticoles de l'Europe.
- Développer et perfectionner les aptitudes et le vocabulaire technique de la dégustation.

Contenu :

- Étude détaillée du vignoble Bordelais et du vignoble Bourguignon (géographie, sols et le climat; les appellations; les classifications).
- Étude des vignobles du Sud-Ouest, de la Provence et du Languedoc-Roussillon (géographie, sols et le climat; les appellations).
- Étude des principaux vignobles du Portugal, de l'Espagne et de l'Italie.
- Étude des vinifications particulières (vins de voile, vins liquoreux).
- Exemple d'accords mets et vins par région viticole.
- Exercices pratiques de dégustation en utilisant du vocabulaire spécialisé.

Formats et modalités de cours :

- Des présentations théoriques suivies et de séances pratiques de dégustations dirigées.
- Les vins sont généralement servis à l'aveugle afin de favoriser l'apprentissage de la dégustation.
- Les questions peuvent être posées tout au long du cours.
- Un examen facultatif mais fortement recommandé est inclus au cours et la note de passage est de 60 %. Un certificat officiel de l'Amicale est décerné lorsque l'étudiant a réussi l'examen.
- Une attestation de participation au cours est cependant remise aux étudiants n'ayant pas réussi ou passé l'examen. Bien que les examens soient facultatifs, les certificats des niveaux « Initiation à la dégustation » et « Perfectionnement – Europe » sont requis pour devenir Chevalier de l'Amicale.
- Le cours de niveau « Initiation à la dégustation », avec ou sans certificat, ou un cours équivalent est un pré requis pour suivre le cours de niveau « Perfectionnement – Europe ».

Manuel :

- En plus de l'information relative au contenu du cours, on retrouvera des connaissances sur le vignoble de la Corse et du Jura de même que de l'information sur le vignoble Allemand et ceux des pays de l'Est (Hongrie, Bulgarie, etc.).

9.3 COURS DE NIVEAU « PERFECTIONNEMENT – NOUVEAU MONDE »

Les vignobles du Nouveau Monde

Besoin : un cours sur la connaissance des vins des principales régions viticoles du nouveau monde

Les étudiants de ce groupe veulent poursuivre leur formation vers de nouvelles régions viticoles. Il est toujours visé l'acquisition de connaissances plus spécialisées. La qualité des vins doit être semblable à celle du cours de niveau « Perfectionnement – Europe ». Il est à noter que les cours « Perfectionnement – Europe » et « Perfectionnement – Nouveau Monde » sont de mêmes niveaux de difficulté car ils ne couvrent que des régions distinctes. Par contre, du côté pratique, il est nécessaire que les aptitudes organoleptiques, les techniques de dégustation et les connaissances des termes appropriés soient bien connues des étudiants. Par conséquent, il est fortement souhaitable que les personnes qui désirent suivre le cours de niveau « Perfectionnement – Nouveau Monde » aient suivi le cours de niveau « Perfectionnement – Europe ».

Éléments du besoin :

- Cours où la théorie est limitée à environ 60 % de la matière. Ils doivent toujours être conviviaux afin de traduire la dimension accessible à tous d'une amicale.
- La dimension pratique doit être présente (laboratoire sur les styles de vins, étiquettes, accords mets et vins par région, etc.).
- La technique de la dégustation doit être plus poussée et prévoir 30 % du temps pour la dégustation (environ 60 minutes).
- Les notions visant l'accord entre les mets et les vins sont toujours appréciées.

Objectifs:

- Découvrir les régions viticoles du Nouveau Monde.
- Retracer la piste qui a mené aux divers cépages du genre Vitis et cerner les caractéristiques propres aux cépages nobles.
- Découvrir, grâce à ces dégustations internationales, leurs produits, ainsi que de nouvelles sensations olfactives et gustatives.
- Maîtriser la technique de la dégustation et son vocabulaire spécialisé.

Contenu :

- Vin dans le nouveau monde
- Grandes familles de cépages. Familiarisation avec les Vitis vinifera, les Vitis sp. nord-américains, les hybrides et la spécificité des cépages nobles.
- Termes spécialisés de la vinification.
- Agriculture biologique et bio-dynamique.
- Exercices pratiques de dégustation avancée (équilibre des saveurs, structure des vins, etc.).
- Étude des vignobles d'Amérique du Nord et du Sud, d'Afrique du Sud et de la région australe.
- Exemple d'accords mets et vins par région viticole.

Formats et modalités de cours :

- Des présentations théoriques suivies et de séances pratiques de dégustations dirigées.
- Les vins sont généralement servis à l'aveugle afin de favoriser l'apprentissage de la dégustation.
- Les questions peuvent être posées tout au long du cours.
- Un examen facultatif mais fortement recommandé est inclus au cours et la note de passage est de 60 %. Un certificat officiel de l'Amicale est décerné lorsque l'étudiant a réussi l'examen.
- Une attestation de participation au cours est cependant remise aux étudiants n'ayant pas réussi ou passé l'examen.
- Le cours de niveau « Perfectionnement – Europe » avec ou sans certificat est un pré requis fortement souhaitable pour suivre le cours de niveau « Perfectionnement – Nouveau Monde ».

Manuel :

- En plus de l'information relative au contenu du cours, on retrouvera des connaissances sur d'autres vignobles du Nouveau monde.

CHAPITRE 10 - LISTE DES FOURNITURES DE L'ASQ

2008-2009

DESCRIPTION	COÛT (\$)
<u>Cartes</u>	
Membre actif	0,15
Membre honoraire	0,25
<u>Certificats</u>	
Chevalier	3,00
Certificats de mérite	3,05
Cours niveau « Initiation à la dégustation »	0,27
Cours niveau « Perfectionnement – Europe »	0,27
Cours niveau « Perfectionnement – Nouveau Monde »	0,27
Aimable amphitryon	0,40
Gouverneurs	2,09
Membres Honoraires	2,11
Anciens Directeurs	2,07
Président	3,00
<u>Insignes</u>	
Président or	13,50
Directeur argent	13,50
Membre argent	4,25
Membre 5 ans argent	13,50
Membre 10 ans or	13,50
Membre 15 ans or	13,50
Membre 20 ans or	13,50
Membre 25 ans or	13,50
Membre 30 ans or	13,50
Membre 35 ans or	13,50
Membre 40 ans or 10 carats	-----
Gouverneur bronze	13,50
Grand Goûteur	20,60
<u>Cordons, rubans et taste-vin</u>	
Mérite argent + ruban	31,05
Mérite or + ruban	32,00
Écusson Chevalier	28,00
Taste-vin argent	48,00
Cordon Chevalier	10,00
Cordon Président	4,00
Taste-vin or (Président de L'Amicale)	33,50
Écusson or (Président de L'Amicale)	32,00
Cordon Gouverneur bordure	5,00
Bec-verseur sans gouttes	2,50

Note du rédacteur :

Veillez noter que les prix des fournitures de L'Amicale peuvent varier durant la saison selon la situation des stocks et des nouveaux achats effectués. Le Conseil général se doit de faire les achats en tentant de minimiser les coûts et aussi en tentant de prévoir les besoins en fourniture de chaque section. Il est entendu que les fournitures étant au prix coûtant, le Conseil général facturera les frais d'expédition pour chaque commande. Il serait bon que chaque section tente de placer une commande au début de l'année couvrant tous les besoins pour la saison à venir.

CHAPITRE 11 - LISTE DES ADMINISTRATEURS DE L'ASQ

11.1 CONSEIL GÉNÉRAL

Présidente

Michel Huppé

Courriel : vel.cro@sympatico.ca

Secrétaire-trésorier

Marc Boisselle

Courriel : marc.boisselle@clairlaplantecote.com

Délégué de la section Montréal métropolitain

Michel Grenier

Courriel : asqm-president@asq.qc.ca

Délégué de la section de Québec

Serge Lessard

Courriel : asqq-president@asq.qc.ca

Délégué de la section Outaouais

Réjean Fortier

Courriel : 4soleils@sympatico.ca

Délégué de la section Coeur du Québec

Marc Bellemare

Courriel : asqqq-president@asq.qc.ca

Délégué de la section Cantons-de-l'Est

André Forget

Courriel : adforget@cgocable.ca

Autres responsables

Président du Comité des cours

Jean-Michel Demarcq

Président du Comité du protocole

Jean Benoît

Webmestre

François Desaulniers

Courriel : editeur@asq.qc.ca

Adresse postale du Conseil général
1320, boul. Lemire
Drummondville QC J2C 7W5
Téléphone : 819-477-8488
Courriel : marc.boisselle@clairlaplantecote.com

11.2 CONSEIL DE DIRECTION DE LA SECTION MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Président et Directeur principal des cours : Michel Grenier
Vice-présidente : Chantal Houle
Trésorière : Joanne Frenette
Secrétaire et directrice des cours (Laval) : Lynda Gauvin
Directeur des cours : Roland Leblanc
Directrice marketing et communications : Lorraine Larichelière
Directrice des cours (Rive-Sud) et activités gastronomiques : Monic Moseley
Directrice des activités gastronomiques : Julie St-Pierre
Directeur des cours (Vaudreuil) et directeur des activités techniques : Daniel Gratton
Directrice des activités techniques et soutien aux cours (Rive-Sud) : Monic Moseley
Directrice administration et responsable du protocole : Huguette Myre
Directeur des cours (Montréal) : Vincent Voyer

L'Amicale des Sommeliers du Québec - Section Montréal métropolitain
C.P. 69069 Sainte-Dorothée
Laval QC H7X 3M2

Courriel : Montreal@asq.qc.ca
Téléphone : 514-522-7020

11.3 CONSEIL DE DIRECTION DE LA SECTION DE QUÉBEC

Président: Serge Lessard
Vice-présidente formation et dégustations thématiques :
Vice-président événements gastronomiques et coordination du calendrier :
Trésorier et supervision informatique :
Secrétaire administrative :
Directeur des cours :
Directrice et responsable des relations Papilles et papillons :
Directrice dossiers spéciaux :
Président ex-officio et responsable du protocole :

L'Amicale des Sommeliers du Québec - Section de Québec
170, Gérard-Morisset, app. 301
Québec QC G1S 4X1

Courriel : Quebec@asq.qc.ca
Téléphone : 418-652-3726

11.4 CONSEIL DE DIRECTION DE LA SECTION OUTAOUAIS

Président : Réjean Fortier
Trésorier et Chef du protocole :
Secrétaire :
Directeur des cours : Jean-Michel Demarcq
Secrétaire des cours :
Éditeur de « La Lie » et responsable du protocole :
Directeurs :

L'Amicale des Sommeliers du Québec (Section Outaouais)
C.P. 1313, succursale B
Gatineau QC J8X 3X7

Courriel : Outaouais@asq.qc.ca
Téléphone : 819-772-8173

11.5 CONSEIL DE DIRECTION DE LA SECTION COEUR DU QUÉBEC

Président : Marc Bellemare
Vice-président : [Daniel Plante](#)
Secrétaire : Marc Boiselle
Trésorière : [Hélène Bellemare](#)
Directeurs :

Responsable du protocole :
Responsable des cours et Webmestre :

L'Amicale des Sommeliers du Québec - Coeur du Québec
C.P. 29005, comptoir postal des Forges
Trois-Rivières QC G8Y 7N1

Courriel : hm.bellemare@cgocable.ca
Téléphone : 450-742-7732

11.6 CONSEIL DE DIRECTION DE LA SECTION CANTONS-DE-L'EST

Président et Directeur des finances: André Forget

Secrétaire :

Directeur de la formation :

Administratrice :

**Administrateur et responsable du
protocole:**

Trésorier :

**L'Amicale des Sommeliers du Québec – Cantons-de-l'Est
C.P. 121, Comptoir postal Magog
Magog QC J1X 3W7**